



Dear Reader.

We are pleased to present to you the new layout of our magazine *Naturopa*, which has been used for the first time in this issue, N° 89. I hope that you will like this new style, giving a more modern image to our magazine and making it easier to read.

Naturopa has been the environment magazine of the Council of Europe since 1968. It is published three times a year, in April, August and November, with all illustrations in colour. Since 1998 it appears in five languages (English, French, German, Italian and Russian) and it is distributed free of charge all over Europe.

Naturopa is a thematic magazine. Each issue deals with one subject, studying different aspects of the theme concerned: historical, scientific, legal and financial. The topic of this issue is "Local and Regional Authorities and the Environment".

May we invite you to send us your comments and suggestions on this new layout. Please contact us at our e-mail address: centre.naturopa@coe.int

I hope you will enjoy reading the future issues of Naturopa.

Yours faithfully,

Eladio Fernández-Galiano Chief Editor

GULLO FG,



naturopa

Éditoriaux

Rome, chantier de la modernité F. Rutelli
Rôle, responsabilités et activités
La Charte d'Aalborg A. Payne et P. Löffler
Quelques exemples de bonnes pratiques
Participation des citoyens, Turquie E. Saker
Outils et instruments de mise en œuvre
Instruments fiscaux et financiers J. Leinen
Réseaux de municipalités et de régions
ICLEI: actions locales et responsabilités à l'échelle mondiale G. Bjørlo 21 Agir localement: l'engagement du CCRE E. Gateau 22 Medcités: un réseau qui marche! M. Boussraoui 24 Fédération de villes autour de la mer Baltique A. Engström 25
Organisations et programmes internationaux
Actions locales 21 - une campagne mondiale K. Otto-Zimmermann
Perspectives
Vers le prochain millénaire R. Locatelli
L'environnement au Conseil de l'Europe 32

Les Agences nationales du Centre Naturopa...... 34

Éditeur responsable Eladio Fernández-Galiano

Conception et rédaction Marie-Françoise Glatz E-mail: marie-francoise.glatz@coe.int

Conseillers spéciaux de ce numéro

Konrad Otto-Zimmermann Rinaldo Locatelli

Maquette

Emmanuel Georges

Imprimeur

Bietlot - Gilly (Belgique)

Les textes peuvent être reproduits librement, à condition que toutes les références soient mentionnées et qu'une copie - exemplaire témoin - soit envoyée systématiquement à l'éditeur. Tous droits de reproduction des illustrations sont expressément réservés.

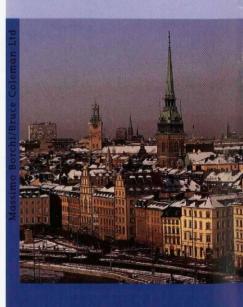
Les opinions exprimées dans cette publication n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues du Conseil de l'Europe.

Depuis 1993 Naturopa est imprimé sur papier sans chlore.

Sur simple demande, le Centre Naturopa vous enverra gracieusement une bibliographie sélective sur les collectivités locales et régionales et l'environnement.

© Couverture, fond: S. Desnoulez/Pluriel Vignettes:

- Parvis de l'Arche de la Défense, Paris,
 J. Witt/Pluriel
- 2. Bruges, Belgique, STF/Sunset
- 3. Lerici, Italie, B. Irrmann
- © Page 14: Bertrand Patrick/Bios



éditoriaux

Le défi d'une politique environnementale

À l'aube du XXI^e siècle, les problèmes environnementaux ont pris une ampleur mondiale. La récente prise de conscience de notre responsabilité commune à l'égard d'«un seul monde» se reflète dans le modèle de développement durable et respectueux de l'environnement que la communauté internationale a

fait sien, à Rio de Janeiro en 1992. Les acteurs de Rio ont posé les fondations sur lesquelles on peut dorénavant se baser pour aborder de manière ciblée les problèmes qui existent à l'échelle mondiale en matière d'environnement et de développement

Toutefois, il ne suffit pas de conclure des conventions et des programmes d'action internationaux pour obtenir des améliorations tangibles. Encore faut-il que ces dispositions se traduisent en actions concrètes. Les pays industrialisés ont ici une responsabilité particulière. C'est à eux qu'il appartient de convenir, à l'échelon national et supranational, de concepts d'action contraignants. Aussi, tant qu'il y aura des déficits à ce niveau, ce seront les acteurs régionaux et locaux qui devront employer les moyens et les possibilités dont ils disposent pour apporter leur contribution au développement durable, sans nuire aux autres priorités d'intérêt public.

L'obligation d'agir recèle aussi une chance à saisir: valoriser et employer des potentiels techniques et économiques encore inexploités. Le Gouvernement de la Rhénanie du Nord-Westphalie s'engage résolument dans cette voie, avec la conviction qu'une coopération étroite avec le secteur privé est une condition nécessaire pour que l'on parvienne à développer et à établir de nouvelles méthodes de production tournées vers l'avenir, qui respectent l'environnement et ménagent les ressources.

Nombre d'entreprises, dans notre Land, ont déjà pris l'initiative d'intégrer les préoccupations environnementales dans leurs systèmes de production. Nous voulons que le secteur des PME participe, lui aussi, davantage à ce mouvement, ce qui nous a conduit à créer à l'échelon du Land, une Agence de conseil en efficacité (Effizienzagentur NRW). Nous allons par ailleurs lancer, en concertation avec le secteur privé et les principaux représentants de la société civile, une initiative Action locale 21 visant à définir des objectifs concrets en matière d'amélioration environnementale. Ce projet contribuera à créer et à préserver des emplois compétitifs.

Certes, il s'agit là de petites pièces dans le grand puzzle de l'objectif mondial d'un développement durable des ressources naturelles essentielles pour l'homme. Pourtant, c'est précisément à l'échelon local et régional que nous devons lancer une multitude d'initiatives de ce type, afin de nous rapprocher du but sur une base aussi large et exhaustive que possible. C'est pourquoi je voudrais appeler tous les responsables, au niveau régional comme au niveau local, à participer activement à l'élaboration d'un programme pour la protection de l'environnement, pour le renforcement de l'emploi et pour l'innovation technologique.

Ministre-Président Wolfgang Clement Land de la Rhénanie du Nord-Westphalie Haroldstraße 2 - D-40213 Düsseldorf



Rome, chantier de la modernité

L'enviror pour un poles -Sassen forts san tité et le p

L'environnement représente un important défi pour un développement des grandes métropoles - les global cities dont parle Saska Sassen - susceptible d'en valoriser les points forts sans toutefois en compromettre l'identité et le patrimoine historique et culturel.

Un imposant programme de transformations est en cours à l'heure actuelle à Rome. Il comprend trois objectifs fondamentaux: se préparer au rendez-vous historique du Jubilé; harmoniser l'organisation de la ville pour l'an 2000 avec la modernisation des infrastructures; et intégrer ces centaines d'interventions dans un plan stratégique de développement durable. Il s'agit d'un plan à moyen et long terme: les grands axes ont été définis et les projets sont lancés. La prise de conscience de l'importance de ces travaux doit s'accompagner de la recherche de nouveaux buts, à la fois ambitieux et réalistes.

Sur le plan de l'urbanisme, l'ère de la croissance anarchique - sans qualité et responsable des graves problèmes qui ont affecté les 130 000 ha du grand territoire romain - a pris fin. En révisant les principes de bonne gestion de la ville, il faudra désormais associer la mise en place de multiples instruments de sauvegarde et d'aménagement au renforcement des politiques de transformation, de réhabilitation, à la création de services efficaces et à l'amélioration de l'environnement urbain.

La transformation de Rome commence dans les banlieues, ces vastes agglomérations aux aspects si différents. Les grandes fonctions métropolitaines qui apportent une certaine richesse à la ville sont désormais les centres universitaires et de recherche, les ministères décentralisés, les gares ferroviaires, les structures culturelles, commerciales, récréatives et sportives ainsi que les espaces verts; quelques quartiers neufs et bien aménagés et de nombreux quartiers entièrement réhabilités récemment grâce à l'initiative privée sous le contrôle du secteur public.

Le chantier de Rome réalisera une immense infrastructure de transport public: après avoir neutralisé les pollutions habituelles (soufre et oxyde de carbone), nous devons maintenant nous préoccuper des substances moins connues mais plus nocives comme le benzène. Pour ce faire, le traitement est celui de l'alternative rationnelle à la circulation: le réseau «trois par trois» de transport sur rail dont la construction est en cours et qui sera achevé en 10 ans de grands travaux ainsi que la modernisation et le développement des lignes de métro existantes et la construction de la ligne C, y compris la modernisation et la réalisation de trois grandes voies de raccordement régionales.

Il s'agit d'ouvrages déjà financés pour un montant de plus de 7 000 milliards de lires, mais il faudra compter au moins le double pour doter finalement Rome de ce qu'elle attend depuis si longtemps.

Francesco Rutelli Maire de Rome Hôtel de ville - Place Campidolio - I-00197 Roma

La charte d'Aalborg

Vers un développement des villes

En 1994 s'est tenue à Aalborg (Danemark) la première Conférence européenne sur les villes durables. De cette Conférence est née la Charte des villes européennes pour la durabilité. mieux connue sous le nom de «Charte d'Aalborg» - l'un des textes les plus importants sur le développement durable au niveau local en Europe. Au cours de la Conférence, 600 représentants de villes européennes et de leurs associations, de gouvernements nationaux, de la Commission européenne, du Groupe d'experts de l'Union européenne sur l'environnement urbain, d'instituts de recherche et d'organisations non gouvernementales ont participé aux débats et approuvé la formulation de la Charte.

Des collectivités locales s'engagent

La Charte d'Aalborg a été rédigée à un moment où le débat mondial sur le développement durable prenait de l'ampleur. Cette nouvelle étape s'inscrit dans le contexte d'Action 21 - plan directeur pour le XXIº siècle adopté à Rio en 1992 - mais également du 5º Programme d'action pour l'environnement intitulé «Vers un développement durable» et du Projet «Villes durables» de l'Union européenne. À l'origine, 80 collectivités locales européennes ont signé la Charte. Fin 1998, elles étaient plus de 410, représentant plus de 100 millions de citoyens de 32 pays européens.

Plus de 600 collectivités locales ont signé la Charte d'Aalborg

En signant la Charte d'Aalborg, les collectivités locales affirment leur attachement résolu au développement durable et à Actions locales 21 (voir article page 26). Les villes et municipalités signataires participent à la Campagne des villes européennes durables, reconnaissent leurs responsabilités essentielles face aux nombreux problèmes environnementaux que connait l'humanité et soulignent l'importance du rôle qui leur revient, s'agissant des mesures à prendre pour leur permettre de s'inscrire dans un développement durable.

Qu'est-ce que cela signifie concrètement? La Charte d'Aalborg mentionne toute une série d'objectifs à poursuivre en parallèle: amélioration de l'écoefficience» dans le domaine de la construction et des transports, protection de la santé, création d'emplois de longue durée, répartition équitable des richesses, aménagement judicieux de l'espace urbain, réduction des émissions de gaz à effet de serre, protection des ressources naturelles, large participation du public, etc. Pour atteindre ces objectifs de façon équilibrée, la Charte invite les collectivités à concevoir et mettre en œuvre des plans d'action à long terme axés sur un développement durable, en suivant notamment la voie indiquée dans Actions locales 21.

Un succès grandissant

Qu'en est-il du succès de la Charte d'Aalborg à une époque où les réductions budgétaires sont la règle et où l'environnement ne figure plus parmi les priorités? Le message de la Charte est clair: le développement économique, la protection sociale et la défense de l'environnement ne peuvent être dissociés; il ne peut y avoir sans cela de développement durable. Il est prouvé que nous pouvons être gagnants dans tous ces domaines à la fois. Grâce à cette approche équilibrée qui tient compte de tous les aspects du développement durable, la Charte d'Aalborg exerce un immense attrait sur les responsables politiques et les professionnels, de même que sur les organisations bénévoles et les groupes communautaires. Les objectifs de la Charte pourraient ainsi faire partie intégrante de bien des grands programmes et de bien des grandes orientations adoptées à l'échelon local dans toute l'Europe.

La Charte d'Aalborg ne se contente pas de préconiser un développement durable et de définir des principes à cet égard. Elle est également à l'origine de plusieurs initiatives dynamiques. Toutes les collectivités locales engagées dans la mise en œuvre de projets, d'Actions locales 21 et de plans d'action ont à leur disposition un ensemble d'outils et de mécanismes mis en place dans le cadre de la Campagne des villes européennes durables. L'instrument central de la Campagne est un partenariat entre cinq réseaux et associations de collectivités locales: Eurovilles, le Conseil des Communes et des Régions d'Europe (CCRE), l'ICLEI (Conseil international pour les initiatives locales), la Fédération Mondiale des Cités Unies et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) par le biais de son Programme «Villes-santé».

Il convient de mentionner également un autre succès, à savoir la coopération fructueuse de ces cinq réseaux et la contribution de plusieurs autres organisations et associations. Cette alliance a permis de diffuser largement le message de la Charte d'Aalborg et de la Campagne des villes européennes durables. Quatre conférences régionales, organisées actuellement dans toute l'Europe, déboucheront sur la 3° Conférence paneuropéenne sur les villes durables, qui se tiendra en l'an 2000 à Hanovre. Divers autres projets sont également mis en œuvre par l'intermédiaire de ces réseaux et avec le soutien du secrétariat chargé de la Campagne, afin d'assurer une diffusion et une application plus larges du message d'Aalborg dans toute l'Europe.

Anthony Payne et Peter Löffler

Secrétariat de la Campagne des villes européennes durables Rue de Trèves 49-51 - B-1040 Bruxelles E-mail: campaign.office@skynet.be Web: http://www.sustainable-cities.org

Politique environnementale

Andalousie, Espagne

La nécessité de protéger l'environnement, en veillant simultanément à ce que le milieu naturel et l'utilisation de ses ressources soient des instruments de progrès, tant dans le monde d'aujourd'hui que dans celui de demain, implique une gestion rationnelle de notre patrimoine ainsi qu'une prise de conscience de la solidarité et de l'interdépendance entre les générations.

Face au schéma classique - qui consiste à donner la priorité à la croissance et à la consommation - un concept s'impose de plus en plus: le développement durable. Analyser ce concept, c'est se poser des questions sérieuses: à qui appartiennent les ressources naturelles? Doit-on limiter les droits de la collectivité et de l'individu sur ces ressources? En quoi consiste le bien-être social?

La priorité du gouvernement andalou en matière d'environnement est d'associer la défense du patrimoine naturel à sa mise en valeur au service de la société, afin que les citoyens d'aujourd'hui bénéficient à la fois de la croissance économique et d'une bonne qualité de vie, sans que les hommes et les femmes de demain aient à en pâtir de manière irréversible.

Tel est le sens des principales mesures et dispositions juridiques adoptées ces dernières années: loi sur les espaces naturels, loi sur la foresterie, loi sur la protection de l'environnement, etc. qui, ensemble, constituent le Plan andalou pour l'environnement.

Des applications concrètes

Ce Plan doit trouver son application concrète dans la vie quotidienne et se refléter dans les politiques qui affectent l'ensemble des citoyens, ainsi que le milieu dans lequel ils vivent. C'est dans ce sens que vont certaines actions concrètes et spécifiques, à savoir:

- en milieu urbain: amélioration de l'environnement, lutte contre la pollution acoustique et atmosphérique, collecte sélective et traitement des déchets solides, approvisionnement énergétique et utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, etc.;
- en milieu rural: amélioration du niveau de vie des habitants en dotant les campagnes d'équipements plus modernes et en diversifiant les activités et les programmes de formation, de façon à fixer la population, à assurer une plus grande participation des femmes et des jeunes et à accroître les ressources écologiques et naturelles;
- protection du littoral et réhabilitation des zones ou paysages dégradés en appliquant de façon stricte les normes concernant les zones côtières en matière d'urbanisation, d'installations portuaires et d'infrastructures de communication, et en tenant compte de l'impact de ces ouvrages sur l'environnement, etc.;
- attention spéciale accordée à l'approvisionnement en eau ressource peu abondante dans les pays méditerranéens et essentielle au développement social, économique et touristique et nécessité d'un plan hydrologique qui fasse l'objet d'un large consensus, qui permette de régler les problèmes de distribution et d'approvisionnement et qui assure une utilisation rationnelle et une gestion efficace de l'eau.

Un important défi à relever

Édifier ensemble, aujourd'hui même, une société fondée sur le progrès et le bien-être, le développement économique et la qualité de la vie, sans pour autant compromettre les droits des générations futures, c'est là une tâche complexe, délicate et urgente, qui exige des décisions, la mobilisation de tous les moyens dont nous disposons et, en même temps, un ferme engagement de la part de la société.

Les objectifs du Plan andalou pour l'environnement

Corriger les déficits actuels et ceux qui pourraient surgir en augmentant les potentialités et la compétitivité, grâce à un modèle de développement à la fois solidaire et intégral dans lequel la création de richesses et d'emplois va de pair avec la mise en place d'équipements et de ressources écologiquement durables.

Gérer et développer le patrimoine naturel de l'Andalousie en faisant de la conservation et de la mise en valeur des ressources un facteur de progrès et un instrument de rééquilibrage territorial.

Améliorer la qualité des informations offertes aux citoyens, encourager à la fois leur participation et leur collaboration afin que la société andalouse demeure fidèle à ses engagements et créer un volontariat prêt à se mobiliser pour la défense de l'environnement, dans un esprit de solidarité avec les générations à venir.

Préserver la diversité biologique et favoriser l'utilisation rationnelle des ressources disponibles afin que la protection de ces ressources, leur conservation et leur réhabilitation soient compatibles avec le progrès et le développement durable.



Ronda, Andalousie

Tout d'abord, les progrès scientifiques et techniques dont nous sommes si fiers doivent être mis davantage à profit. Il faut encourager la recherche appliquée et utiliser les techniques de pointe pour détecter et corriger les lacunes en matière d'environnement et pour régler bon nombre de problèmes qui se posent à l'heure actuelle. En Andalousie, il a été mis en place un réseau d'information écologique, des systèmes de mesure d'acoustique urbaine, des installations de télédétection et d'information géographique et des statistiques environnementales sont effectuées pour le réseau Eurostat.

Par ailleurs, on continue de développer la recherche scientifique sur des sources d'énergie alternatives et leur application progressive à différentes activités domestiques ou industrielles.

Un équilibre à trouver

Sur le plan des engagements, il faut prendre conscience du fait qu'un progrès durable pose un grand défi qui nous implique tous et que, de la même manière, le non-respect de certains principes écologiques constitue une menace collective.

Il est donc indispensable qu'une coopération s'instaure entre les administrations et les institutions publiques et qu'il y ait une participation active des acteurs économiques et sociaux, des entreprises, des techniciens et de l'ensemble des citoyens; tous sont de plus en plus conscients des problèmes qui se posent actuellement en matière d'environnement et ils doivent être également sensibles à ceux qui surgiront dans les années à venir.

À juste titre, les spécialistes définissent le développement durable comme l'équilibre à assurer entre ces trois impératifs que sont la croissance économique, la préservation des ressources naturelles et le maintien d'une certaine cohésion sociale.

Manuel Chaves González

Président de la Junta de Andalucia Consejeria de la Presidencia Palacio de San Telmo Avda. de Roma s/n - E-41071 Sevilla

Riga, Lettonie: vers un développement

Il fut un temps - il doit bien y avoir 1 000 ans de cela - où la région de Riga était très différente. La Daugava, fleuve de 1 020 km qui prend sa source sur les hauteurs du Valdai et symbolise le destin de la Lettonie, se jetait déjà dans la mer Baltique. Ses rivages, alors dominés par des forêts mixtes inexplorées, des terres vierges et la végétation luxuriante des prairies humides, étaient autres. L'eau était propre et les vagues venaient balayer des plages sauvages de sable blond.

Notre réserve ornithologique est citée, par des institutions telles que BirdLife International et Wetlands International, comme l'une des plus importantes aires de passage en Europe pour les oiseaux hibernants et les oiseaux migrateurs. Les scientifiques y ont relevé la présence de plus de 60 espèces différentes, également mentionnées dans le Livre rouge letton (Botaurus stellaris, Ixobrychus minutus, Circus aeruginosus, etc.).

de faire face aux charges à traiter à l'avenir; à cette fin, nous travaillons sérieusement à la mise sur pied d'un programme de limitation de la consommation d'eau et de réparation des fuites dans le réseau de canalisations.

Nous mettons ainsi en pratique les directives de l'Helcom pour la diminution de la pollution dans la mer Baltique.

Plan de gestion de l'eau

Riga compte 830 000 habitants et dispose d'importants plans d'eau, tels la Daugava et plusieurs grands lacs, qui couvrent presque 20% de la superficie de l'agglomération. Au fil du temps, la qualité de cette eau s'est hélas dégradée: au Moyen Âge, les habitants buvaient directement l'eau de la Daugava, ce qui est impensable aujourd'hui.

Les premiers systèmes d'adduction d'eau à Riga ont été réalisés en 1620; en 1904, un ensemble de puits artésiens a été construit à 20 km du centre ville. La qualité de l'eau provenant de la nappe phréatique n'a pratiquement pas changé depuis lors (1).

Pour l'alimentation en eau potable de la ville, on utilise aussi les eaux de la Daugava (environ 40% du total). Afin d'en améliorer la qualité, nous avons engagé de grands travaux d'aménagement, non seulement pour l'épuration des eaux, mais aussi pour la mise en place d'un réseau de canalisations et d'un système d'adduction qui fournisse la pression et le volume nécessaires. La réalisation de ce programme d'ici à l'an 2000 coûtera presque 45 millions LVL (1 Euro ≈ 0,66 lats). Cette somme sera couverte grâce à un prêt de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, à des subventions des Gouvernements suisse et suédois et à des investissements du Conseil municipal de Riga.

C'est une chance que nous ayons lancé la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées, d'une capacité totale de 350 000 m³/jour dès 1991, dans des conditions économiques difficiles, alors que nous entamions notre transition vers l'économie de marché ⁽²⁾. Nous espérons que la capacité de ces installations permettra



Le vieux Riga au bord du fleuve Daugava

Les siècles se sont écoulés, laissant derrière eux un environnement très différent. La Ridzene, rivière qui donne son nom à la ville de Riga, a disparu sous terre.

Certaines zones ont cependant été préservées; elles font notre fierté et nous nous efforçons de les protéger. Il s'agit en fait de cinq enclaves auxquelles l'accès est limité, qui présentent un intérêt botanique et ornithologique et qui surprennent vraiment les scientifiques et les touristes. Nous envisageons d'étendre notre parc naturel côtier à l'ensemble du littoral situé sur le territoire de la ville et d'accorder le statut de zone protégée à d'autres sites sensibles.

La superficie totale de la ville de Riga est de 307 km², dont 750 ha classés en zones protégées. Vingt-cinq espèces végétales, mentionnées dans le Livre rouge letton, sont présentes dans ces zones. Les plus importantes d'entre elles sont les orchidées sauvages (Epipactis atrorubens, Epipactis palustris).

Traitement des déchets

Le traitement des déchets solides nous pose, quant à lui, de graves problèmes, car la ville n'utilise, depuis près de 30 ans, qu'une seule décharge qui n'a pas été réhabilitée convenablement. Cette situation n'est pas sans danger pour les formations aquifères alimentant la ville en eau potable et elle suscite des protestations véhémentes de la part des organismes de protection de l'environnement et de la population locale. Le Conseil municipal de Riga a donc décidé de procéder à l'assainissement de cette décharge et de recourir aux nouvelles techniques de valorisation et d'élimination des ordures ménagères, dans le cadre d'un programme de traitement des déchets solides, dont le coût pour la ville s'élèvera à 15 millions LVL. Nous avons obtenu un prêt de la Banque mondiale et des subventions du Fonds pour l'environnement mondial et de l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement. Nous espérons pouvoir mener ce projet à bien d'ici 2002 et procéderons à l'assainissement de la décharge conformément aux normes de l'Union européenne. Le traitement des composés organiques nous permettra d'accélérer la production de méthane, qui pourra alors être utilisé pour la production d'électricité. Cette mesure constituera une contribution importante de Riga à la diminution du réchauffement de la planète, conformément aux obligations internationales souscrites par la Lettonie.

Pollution de l'air

Il nous faut, par ailleurs, déplorer la persistance d'un certain nombre de problèmes écologiques, comme l'augmentation considérable du parc automobile au cours des dernières années (le nombre de véhicules est passé de

Un avenir plus radieux

En 1995, le Conseil municipal de Riga a approuvé un plan de développement allant jusqu'en 2005. Il repose sur les principes d'intégrité de tous les secteurs et de développement durable. Ce document a eu un écho important auprès des citovens - ne souhaitonsnous pas tous, en fin de compte, un avenir plus radieux?

Nous espérons qu'en 2001, année où nous fêterons le 800° anniversaire de Riga, cette vision, développée par les autorités et largement partagée, se sera, au moins en partie, concrétisée.

Janis Zaloksnis

Directeur adjoint Service de l'Environnement Conseil municipal de Riga 3 rue K. Valdemara - LV-1539 Riga E-mail: jz@rcc.lv

- (1) Les chiffres suivants le prouvent: nitrates -0,11 mg/l; chlorures - 13,0 mg/l; sulfates - 15,3 mg/l; dureté totale - 2,5 méq/l; turbidité -0,12. La teneur en plomb est cinq fois inférieure au niveau autorisé par les normes européennes et l'on ne trouve pratiquement pas trace de cyanure, d'arsenic et de cuivre.
- (2) Le traitement biologique repose sur une succession d'étapes anaérobies, anoxiques et aérobies, selon une technique largement répandue de par le monde, qui permet de diminuer considérablement les concentrations en composés azotés et phosphorés. Les sédiments obtenus sont ensuite réduits dans des épaississeurs de boues avant d'être stockés dans des réservoirs de méthane pour la production de biogaz destinés au chauffage urbain.
- (3) Système de surveillance et de gestion de qualité de l'air (Indic, Opsis, Airviro) basé sur la spectroscopie d'absorption optique différentielle et des mesures météorologiques effectuées en

Répartition des compétences Une Recommandation du Conseil de l'Europe

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté, le 2 octobre 1996, la Recommandation R (96) 12 concernant la répartition des compétences et des responsabilités entre autorités centrales et collectivités locales et régionales dans le domaine de l'environnement.

Cette Recommandation se fonde sur le constat que, dans le domaine de la protection de l'environnement, des responsabilités différenciées incombent à l'État et à ses collectivités. Par conséquent, un dialogue entre les autorités des différents niveaux est nécessaire, voire indispensable, afin d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie cohérente, globale et à long terme.

Le Comité des Ministres demande aux gouvernements des États membres d'établir un cadre juridique apte à assurer la protection effective de l'environnement (cadre qui devrait prévoir, en particulier, une définition claire du rôle de chaque autorité et l'application du

principe du «pollueur-payeur»), de mettre en place des systèmes efficaces d'évaluation de l'impact environnemental et de faciliter l'accès du public à l'information sur l'état et l'évolution de l'environnement.

Les gouvernements devraient également inviter les collectivités territoriales à mettre en œuvre des politiques efficaces pour la sauvegarde du milieu naturel et du paysage, comprenant: la prévention et la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau, la collecte différenciée des déchets ménagers, les économies d'énergie, des programmes de nettoyage des sites pollués, le développement rationnel des réseaux de transport urbain.

Les gouvernements devraient aussi fournir une assistance technique et financière à leurs collectivités pour soutenir la mise en œuvre de ces politiques et de celles qui s'inspirent des stratégies d'Actions locales 21.

Roberto Fasino

Secrétaire du Comité directeur sur la démocratie locale et régionale Direction de l'Environnement et des Pouvoirs Locaux Conseil de l'Europe E-mail: roberto.fasino@coe.int



rôle de chaque autorité en matière d'environnement

Relations entre gouvernement central et collectivités locales L'exemple de la Croatie

Lorsque l'on discute des concepts de paysage, de nature et d'environnement, les points de vue sont souvent fort différents. Les choses deviennent plus complexes encore lorsque le débat touche à la protection et à l'aménagement du paysage, à la protection de la nature ou à la sauvegarde de l'environnement. Cette diversité de vues vient du fait que maints secteurs perçoivent le paysage, la nature et l'environnement comme des sujets liés à leurs activités. En Croatie, il existe trois approches distinctes de la protection de l'environnement:

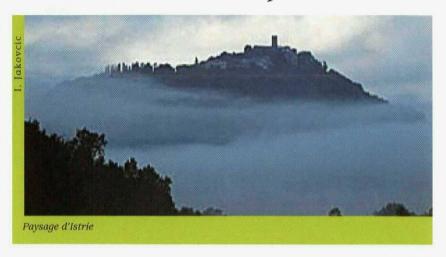
- aménager correctement l'espace urbain ou régional;
- mettre en œuvre des réglementations;
- désigner des zones d'intérêt particulier, auxquelles on confère ce statut en raison de leur valeur patrimoniale exceptionnelle, naturelle ou culturelle.

Ces approches sont celles visées par la législation aux niveaux national et local. Leur réalisation s'appuie sur différents mécanismes et instruments. En outre, et cet aspect n'est pas le moindre, on distingue trois catégories d'acteurs à l'origine de ce système: les experts, les décideurs et le public. Leur principale caractéristique doit être la transparence.

La politique de la Croatie en matière de protection du paysage, de la nature et de l'environnement est sanctionnée par la Constitution et découle, à l'origine, de trois lois fondamentales relatives à ce domaine. Par ailleurs, des lois «sectorielles» contiennent des éléments de réglementations et des mesures de protection qui s'appliquent aux domaines concernés par ces lois. Pour analyser le cadre législatif actuel sous l'angle de sa structure et de sa fonction à l'échelon local, il est important de garder à l'esprit qu'une législation est toujours perfectible, mais que les conditions préalables à son amélioration sont le renforcement des valeurs sociales et une «demande» exprimée par les groupes de pression.

Aménagement du territoire

Le système d'organisation spatiale comprend un schéma directeur général à l'échelle du comté. Ce document définit les objectifs à long terme pour l'utilisation des sols; il est établi en coordination avec un autre plan, au niveau supérieur (central), et est utilisé comme schéma général pour l'établissement de plans



plus détaillés. Ce système inclut des mesures prévues par des dispositions légales, telles que les normes de protection requises dans tous les instruments d'urbanisme et notamment dans les dossiers de demande de permis de construire, ainsi que des considérations de protection de l'environnement dans le cadre des études d'impact. En ce qui concerne celles-ci, une liste a été établie dans laquelle sont recensées les interventions pour lesquelles la réalisation d'une étude d'impact est obligatoire, tant au niveau national que local. Étant donné que l'étude d'impact est employée, dans la pratique, comme «outil» permettant d'optimiser les décisions, il convient d'introduire une alternative dans ce mécanisme. Plus encore, lorsqu'il s'agit d'évaluer une action importante relevant des priorités nationales, il est souhaitable de redéfinir la désignation et la structure du comité d'experts sous l'angle des représentants locaux.

Lois et règlements

Les dispositions légales pour la mise en œuvre des règles et normes de protection de l'environnement sont liées aux éléments structurels de l'environnement. Nombre de lois et de règlements prescrivent des valeurs limites à respecter, qui relèvent par conséquent de l'autorité de différents organes gouvernementaux. La confusion et la complexité qui en résultent se reflètent souvent au niveau de l'efficacité du service de contrôle prévu par la loi. Parmi les mesures de prévention prévues par la loi figurent, en outre, un service de suivi et l'enregistrement des pollueurs. Le premier est conçu pour agir au niveau central, le second au niveau local. Tous deux devraient être inclus dans le système d'information dont le cadre méthodologique et technique a été défini par la Direction nationale pour l'environnement et la nature.

Le statut de réserve

La troisième approche de la protection de la nature ou de l'environnement consiste à attribuer un statut de réserve aux zones de valeur exceptionnelle pour le patrimoine naturel. Il existe en Croatie neuf catégories de statuts, dont deux - les parcs nationaux et les parcs naturels - relèvent de la compétence du gouvernement central et sept de celle des pouvoirs locaux. Les activités incombant aux administrations locales sont la proposition et l'attribution de statuts ainsi que la gestion des sites potentiels et existants. L'insuffisance d'assistance technique et l'absence de soutien financier de la part du gouvernement central tempèrent généralement l'intérêt des acteurs locaux pour la création de telles institutions. Toutefois, l'assemblée du Comté d'Istrie a créé le département «Natura Histrica», première institution de ce type en Croatie.

Efforts en cours

En raison d'une législation insuffisante et imprécise, les mécanismes de protection de la nature et de l'environnement qui existent au niveau local ne donnent pas satisfaction. On s'efforce actuellement d'améliorer la législation, conformément à l'une des priorités des pouvoirs locaux; ces efforts devraient se traduire par une meilleure politique, susceptible de renforcer leur engagement, tant horizontal que vertical.

Ivan Jakovcic

Assemblée du Comté d'Istrie Druzba Sv. Cirila i Metoda 10 HR-52000 Pazin

Accès à l'information, participation du public

Le rôle des collectivités locales

En Europe, à l'aube de XXIe siècle, l'accès à l'information et la participation du public au processus de décision sont encore l'exception plutôt que la règle. La situation évolue cependant sous l'impulsion de la décentralisation, des accords internationaux et des besoins. La protection de l'environnement en offre la meilleure illustration.

Le rôle des citoyens dans les affaires publiques est le plus souvent limité à l'élection des collectivités et la gestion des administrations reste encore marquée par le secret. Élevés depuis le XIXº siècle dans le respect des experts et de la science en général, les citoyens acceptent cette situation; voire, la trouvent normale.

Un grand pas vers la démocratie participative

Cependant, la décentralisation, imposée par la multiplication des tâches assumées par la puissance publique et la diversité des situations locales, a progressivement accru le rôle des gouvernements locaux et régionaux, ouvrant ainsi la voie à la démocratie participative. En effet, les collectivités locales, dont la raison d'être est de mieux répondre aux besoins locaux que les gouvernements centraux, ont, plus que ceux-ci, besoin de la confiance et de la coopération du public auquel elles sont directement redevables. Confiance et coopération requièrent la transparence. Transparence et coopération impliquent des règles et des procédures qui organisent l'accès à l'information et la participation aux prises de décision. Ces règles et procédures ont longtemps fait défaut mais elles se sont progressivement développées grâce, notamment, à la négociation de standards légaux internationaux et aux échanges d'expérience sur les meilleures pratiques. Le Conseil de l'Europe a joué un rôle essentiel dans la répartition des tâches entre gouvernement central et collectivités locales. La Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, la CEE-ONU, s'est attachée à la protection de l'environnement.

La Convention d'Aarhus

La protection de l'environnement illustre parfaitement la nécessité d'approches globales, nationales et locales et l'importance de la participation du public en raison du nombre des facteurs à prendre en compte et des inévitables conflits d'intérêt entre l'ensemble des acteurs concernés. La Convention de la CEE-ONU sur «l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement», adoptée à Aarhus en juin 1998 et signée à ce jour par 39 pays et la Communauté européenne, organise les relations entre les autorités et la société civile et sera dès lors particulièrement importante pour la coopération au niveau local.

En effet, la Convention règle précisément les droits des requérants d'informations auprès des collectivités, les procédures de divulgation de l'information et les catégories d'informations qui peuvent ne pas être communiquées. Toute personne physique ou morale peut requérir l'information sans avoir à en justifier la raison et sans condition de nationalité. Toute personne physique ou légale ayant une responsabilité publique pour l'environnement, sauf les organes législatifs ou judiciaires, doit fournir l'information. La Convention tente également de traiter du devoir, trop souvent négligé qu'ont les autorités de collecter et de disséminer l'information environnementale sans avoir à en attendre la demande. Elle requiert en particulier de mettre progressivement l'information sur support électronique accessible par les réseaux de télécommunication.



Les nouvelles technologies peuvent favoriser un meilleur accès du public à l'information

Quant à la participation du public, une distinction est faite entre les décisions concrètes et l'élaboration des lois et des règles. Sur ce dernier point, les obligations résultant de la Convention sont plutôt limitées puisqu'elle se contente d'inviter les Parties à déterminer les cas pour lesquels le public doit être consulté. Par contre, pour les décisions concrètes, l'article 6 prévoit un ensemble assez élaboré de règles de procédure que les collectivités doivent respecter pour autoriser certaines activités - comme l'ouverture d'une mine ou d'une tannerie - dont la liste est donnée en annexe à la Convention.

Des possibilités de recours

L'aspect le plus novateur et le plus fort de la Convention est d'offrir la possibilité de recours lorsque l'information requise n'est pas fournie de façon satisfaisante ou qu'une décision a été prise sans qu'aient été respectées les procédures de consultation. Ces recours peuvent être présentés devant une cour de justice ou tout organe impartial créé

La possibilité de recours renforce singulièrement le droit à l'information et la possibilité de participer au processus décisionnel. L'acceptation convention contenant de telles dispositions montre l'évolution des idées et des pratiques en Europe et cela facilitera la coopération entre les collectivités locales et leur public. Nul doute que les progrès faits dans le domaine de l'environnement serviront d'exemples et contribueront au développement de la démocratie participative. Cela évitera bien des tensions qui résultent de l'ignorance et du manque de dialogue.

Yves Berthelot

Secrétaire Exécutif Commission Économique pour l'Europe Office des Nations Unies Palais des Nations 8-14 avenue de la Paix CH-1211 Genève 10 E-mail: yves.berthelot@unece.org

Participation des citoyens au développement durable L'exemple de Bursa en Turquie

Bursa, située dans le Nord-Ouest de la Turquie, est depuis 2 200 ans un centre historique, culturel, agricole, naturel et touristique, mais aussi, depuis les années 1960, une ville industrielle.

Avec deux grandes usines de véhicules à moteur et de pièces détachées, des industries textiles et mécaniques, Bursa, qui est implantée dans une région présentant un intérêt écologique, doit impérativement bénéficier d'une gestion intégrée de l'environnement. Sur ce point, l'adaptation de la ville aux principes du développement durable a été facilitée et encouragée par la population qui est en train de modeler selon sa propre vision la ville de Bursa du XXI° siècle.

Des partenariats indispensables

L'objectif est d'éviter la destruction rapide de l'environnement due à une urbanisation incontrôlée et même de faire en sorte de le revaloriser. Il n'y a qu'un moyen d'y parvenir: gérer la ville en s'appuyant sur des partenariats.

Des organes sont progressivement mis en place pour une bonne gestion et constituent à présent le noyau du programme Actions locales 21 pour un développement durable de la ville.

Les premiers organes sont les maisons de quartier, dont le but est de réunir les habitants et les dirigeants du quartier pour qu'ils répondent ensemble aux besoins sociaux, éducatifs et culturels de leur lieu de résidence. C'est là que sont mis au point des projets de développement durable au niveau du quar-

E. Saker

Solidarité publique pour la protection de Bursa

tier. Maintenant ces centres se transforment progressivement en conseils de quartier, faisant eux-mêmes partie du conseil municipal bénévole.

Pour les opérations à mener à l'échelle de la ville tout entière, les partenaires des projets Actions locales 21 sont les milieux d'affaires, des ONG, des universitaires, des syndicats, des femmes, des jeunes, des représentants du gouvernement et la municipalité, que nous appelons «les partenaires de la ville». Ceux-ci peuvent s'exprimer à deux niveaux, le premier étant la Maison du citoyen d'Action locale 21, où les citoyens se réunissent et travaillent à leurs priorités en matière de développement durable. Là se tiennent des ateliers et des réunions restreintes et sont formulées les demandes d'action. qui sont ensuite transmises soit aux organes compétents soit au conseil municipal bénévole qui représente le deuxième niveau.

Le conseil municipal bénévole est le principal organe de Bursa-Action locale 21 car il rassemble tous les partenaires; il est l'instrument d'application de la démocratie locale pluraliste et participative et débat des priorités de la ville sur une base démocratique. Les décisions du conseil, qui compte 500 membres, sont directement inscrites à l'ordre du jour du conseil municipal métropolitain pour être intégrées dans les décisions de la municipalité. Le conseil métropolitain et son maire, tous deux élus, sont des acteurs importants de cette structure de partenariats.

Des résultats encourageants

Aux tout premiers jours de l'adaptation officielle d'Action locale 21 à Bursa, ce projet est apparu comme un luxe pour cette ville en pleine expansion. La population rejetait l'idée pensant aux enjeux économiques qu'il lui fallait relever et qui ne lui laissaient guère le temps de songer à la démocratie locale et à l'environnement. Les professionnels considéraient que le principe du partenariat allait tout compliquer et ralentir le développement. Toutes ces considérations constituaient un vrai défi pour la mise en place de la nouvelle structure. Or, à présent, toutes ces appréhensions sont peu à peu surmontées et le rejet initial s'est transformé

en idées positives grâce à quelques réalisations et à leur effet motivant. La synergie caractéristique des partenariats a produit quelques résultats inattendus qui ont montré que ce mode de gestion, même s'il ralentissait le processus, contribuait à la formation de bases solides. Le principe du partenariat a montré sa magie qui consiste à rechercher la solution la plus simple avec un maximum de moyens et un minimum de risques. La population commence à penser que le rêve d'une Bursa durable est en train de se réaliser jour après jour.

Le nombre de personnes convaincues du bien-fondé de cette structure ne cesse d'augmenter et aujourd'hui, 2 000 citoyens environ partagent la même vision de Bursa. Le poids du conseil municipal bénévole augmente avec le soutien des citoyens. La participation des milieux d'affaires et les engagements pris au cours des réunions du conseil sont les meilleurs indicateurs de cette tendance.

«Gérons notre ville ensemble»

L'initiative de Bursa a servi d'exemple à d'autres villes en Turquie et, sous l'impulsion de Bursa, on compte aujour-d'hui 23 plans d'Actions locales. Ce projet est mené par UIV-EMME et le Conseil municipal de Bursa sous la direction de l'ICLEI et il a été approuvé par le PNUD.

Bursa-Action 21 est convaincue, avec tous ses partenaires locaux, nationaux et internationaux, que la voie choisie est la seule qui permette d'assurer la pérennité de la ville. La population de Bursa réfléchit maintenant à la durabilité de son plan d'Action locale 21 et au moyen d'en protéger tous les aspects. L'appel lancé par le gouvernement local au début du processus est devenu sa devise: «Gérons notre ville ensemble».

À présent, Bursa se félicite de cette gestion communautaire grâce au mécanisme du plan d'Action locale 21.

Erdem Saker

Maire de Bursa Atatürk Cad. Uçak Sok. N° 1 TR-16020 Bursa E-mail: la21bursa@turk.net Web: http://www.turk.net/bursabb

Des partenariats indispensables

Fédération de Russie

La steppe, comme la prairie des grandes plaines d'Amérique du Nord, connaît un triste sort. Elle est le premier exemple de destruction quasiment totale de toute une zone géographique pour y mener une agriculture toujours plus intensive. De tout temps, en Europe, en Asie et en Amérique du Nord, c'est par la culture et l'élevage que les civilisations ont assuré - aux dépens des écosystèmes de la steppe -

Rappel historique

En 1626, le premier tsar russe de la dynastie des Romanov, Mikhaïl Fiodorovitch Romanov, confia aux formations de streltsy (arquebusiers) et de cosaques qui le servaient les étendues de steppe fertiles et vierges situées près de la ville de Koursk pour y faire paître leurs chevaux et disposer de fourrage. La mission de ces hommes de guerre défendre la frontière de l'État russe. repousser les incursions de nomades et participer aux conflits armés - était incompatible avec l'agriculture. De plus, un décret impérial interdisait aux streltsy et aux cosaques de labourer la terre dans la steppe. Au bout de 360 ans d'utilisation continue, ce sont ces terres justement qui ont été incorporées en 1935 dans la Réserve d'État de Tsentralno-Tchernozemny, créée cette année-là à l'instigation du célèbre géobotaniste russe, le professeur de l'Université de Moscou, V.V. Alekhine. En 1979, la Réserve a été inscrite sur la liste des réserves de biosphère de l'Unesco et le 18 septembre 1998, elle a reçu le Diplôme européen des zones protégées du Conseil de l'Europe.

La Réserve s'agrandit

En 64 ans, la Réserve s'est hissée à la première place dans le domaine de la protection de la nature en Russie et est devenue un véritable centre d'études et de protection du biote de la steppe. La Réserve a réussi avant tout à préserver pour les générations futures les derniers espaces magnifiques de steppe non labourée à hautes herbes, formée sur des sols épais et fertiles de terre noire. La superficie de la Réserve a augmenté de 58% depuis 1935 pour atteindre actuellement 6 287 ha au 1er janvier 1999. C'est au cours de ces cinq dernières années qu'elle s'est le plus étendue (1).



La superficie de la réserve a doublé en 50 ans pour atteindre aujourd'hui environ 6 300 ha

Ce qui est le plus étonnant, c'est que l'élargissement des zones protégées s'effectue dans un contexte de crise économique et dans le centre des tchernozioms, région la plus densément peuplée, la plus industrialisée et la plus cultivée de la partie européenne de la Russie (2).

Collaboration indispensable

Les réserves de biosphère de chaque région naturelle doivent simultanément englober l'ensemble des écosystèmes, servir d'étalons de comparaison pour déterminer le degré de transformation anthropique des terres et permettre de remplir aussi des fonctions sociales importantes telles que: assurer un suivi; réaliser des études scientifiques; protéger les systèmes naturels; sensibiliser à l'écologie; et associer les collectivités locales à la gestion de la Réserve et à la prise de décisions concernant l'élargissement de celle-ci.

Tout en satisfaisant globalement à ces critères, la Réserve de Tsentralno-Tchernozemny ne réalisait aucun projet sérieux en collaboration avec les pouvoirs locaux. Comme les responsables de la Réserve avaient pour ambition d'élargir de 0,14 à 3% la superficie des zones naturelles - ce qui correspond aux normes internationales atteintes par les pays économiquement développés -, ils ont été contraints de reconnaître non sans débat que sans le soutien des pouvoirs locaux, cet objectif était irréalisable.

Une nouvelle stratégie

C'est ainsi que la nécessité de développer le réseau écologique et d'augmenter la superficie de la Réserve a conduit celle-ci à reconsidérer ses positions et à élaborer une stratégie répondant au nouveau contexte social et économique. Les commissions de district et de région chargées de l'environnement et des ressources foncières et hydriques, ainsi que la population locale et les responsables des villes environnantes (3) ont participé à l'élaboration et à l'examen de projets et à la prise de décisions. Ainsi a été élaboré un programme de mesures qui comportait deux étapes:

1992-1995

Des zones protégées ont été constituées d'urgence là où il y avait des terres affectées à l'agriculture. C'était une mesure indispensable avant l'adoption escomptée de la loi fédérale sur la propriété de la terre, car la Réserve, qui n'en avait pas les moyens, aurait sinon été dans l'impossibilité de racheter ces terres aux exploitants et aux coopératives agricoles.

Lorsque la zone de «Lyssye Gory» a été formée, un important travail de préparation, mené avec l'administration du district et de la région a permis de classer les terres en réserve naturelle sans que cela ne suscite de conflit. Il a été cependant difficile de convaincre deux exploitations agricoles de conclure un

accord visant à ce qu'elles servent de zones de protection (zones tampons), en raison des contraintes multiples qui en découlaient pour la mise en valeur des terres: interdiction de recourir aux herbicides, ainsi qu'aux engrais sous forme de granulés, ces derniers étant fréquemment ingérés par les perdrix grises et autres espèces d'oiseaux granivores.

1995 - 1998

Des zones protégées ont été constituées dans les terres marécageuses impropres à une utilisation agricole. Les marais revêtent la forme de petites cuvettes entourées de champs. Le labourage sur le bord des cuvettes conduisait à leur envasement et à la disparition d'associations de sphaignes et de plantes rares. Entre 1968 et 1993, plus de 20% des tourbières à sphaignes se sont transformées pour cette raison en marais à laîches et à roseaux. Seule une vive campagne de presse et un travail d'explication auprès des exploitants a permis d'interrompre ce processus défavorable en constituant des zones protégées. C'est ainsi que le seul groupe de tourbières résiduelles à sphaignes a été sauvé de la disparition. En mai 1998, deux zones uniques ont été créées à cet endroit: «Zorinskie Bolota» et «Poïma reki Psel» (964 ha), où des travaux d'aménagement et de délimitation

sont menés actuellement malgré de sérieuses difficultés liées au manque de moyens.

Des financements indispensables

En Russie, les biotopes rares ne peuvent être préservés au mieux que dans des réserves, car ces terres échappent ainsi pour toujours et dans leur intégralité à toute mise en valeur économique. Si elles sont néanmoins valorisées, elles ne peuvent l'être que sur la base de recherches et de recommandations scientifiques permettant une sauvegarde optimale de l'ensemble des biotopes et des écosystèmes.

Lorsqu'il n'est pas possible de créer des zones protégées d'un seul tenant et d'une taille suffisante, il importe de créer une mosaïque de zones distinctes sur le modèle de la Réserve de Tsentralno Tchernozemny, formée d'un grand nombre de zones de taille réduite. Certes, ce ne sont là que des «îlots au milieu d'un océan» de terres agricoles, mais ces îlots, pleins de vie, se caractérisent par une biodiversité élevée. Un réseau de zones protégées de petite taille est très utile dans les régions densément peuplées, mais il demande des moyens deux à trois fois plus élevés pour l'entretien en raison de la longueur considérable des limites des zones protégées et des distances qui les séparent.

Il convient de remarquer en conclusion que le réseau de zones protégées, qui préserve dans son ensemble la biodiversité de la Région centrale des tchernozioms, peut servir de base pour la restauration ultérieure d'écosystèmes dégradés une fois que la crise économique aura été surmontée en Russie. La concertation et la coordination des interventions avec les pouvoirs locaux et régionaux, avec la population et avec les organisations est le seul moyen de développer ces réseaux écologiques.

Nicolai A. Malechine

Directeur de la Réserve de biosphère d'État V.V. Alekhine de Tsentralno-Tchernozemny

N.I. Zolotoukhine

Directeur-adjoint chargé des questions scientifiques

P/o Zapovednoe Sreletsky 307028 Koursk Fédération de Russie E-mail: maleshin@rosnet.rosmail.com

- (1) Entre 1993 et 1998, quatre nouvelles zones y ont été rajoutées: «Lyssye Gory», les Monts chauves, 170 ha; «Stenki-Izgorié», 267 ha dans la région de Belgorod; «Zorinskie Bolota», marais de Zorinsk; et «Poïma reki Psel», bassin d'inondation du Psel, 964 ha, dans la région de Koursk.
- (2) Les terres arables y occupent 82 à 86% de la superficie totale, les forêts, moins de 7%, tandis que le reste du territoire est affecté à de grosses centrales thermiques et nucléaires, aux énormes carrières à ciel ouvert des usines minéralurgiques de Mikhaïlovskoïe et de Lebedinskoïé, où est produit 40% du minerai de fer de Russie.
 - (3) Goubkine, Novy Oskol, Belgorod, Oboïan', Koursk, Pristen', Korenevo, Dmitriev, Jeleznogorsk, etc.

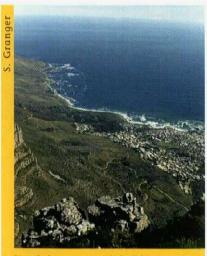
Un exemple hors Europe

Biodiversité: un tournant décisif en Afrique du Sud

Menaces sur le plus beau des caps

«Le plus beau cap du monde»: les paroles de Sir Francis Drake alors qu'il contournait le Cap de Bonne espérance, il y a de cela plusieurs siècles, ont, depuis lors, été reprises en écho par d'innombrables touristes visitant le site du Grand Cap ou, selon la dénomination actuelle, la communauté urbaine du Cap. Cette terre à la pointe sud-ouest du continent africain abrite 3 millions de personnes et couvre moins de 1 500 km2, dont quelque 300 km de côtes découpées. La montagne de la Table se dresse comme une forteresse dominant l'agglomération, les belles plages de sable blanc et les spectaculaires caps rocheux continuent d'attirer les vacanciers tout comme les équipes cinématographiques internationales, tandis que le Royaume floral du Cap constitue une merveille de biodiversité botanique sans égale.

Trop beau pour durer? Peut-être. Comme jamais auparavant, les richesses environnementales du Cap, à la fois biophysiques et culturelles, sont menacées par les nouveaux projets d'urbanisation à l'aube du XXI° siècle. Le Conseil municipal du Cap s'est engagé dans une politique novatrice en matière d'environnement et d'aménagement du territoire, mais, sans un large soutien, l'avenir de ses trésors naturels et socioculturels restera incertain face à un développement potentiellement effréné et non durable.



Vue de la montagne de la Table

Atouts et responsabilités

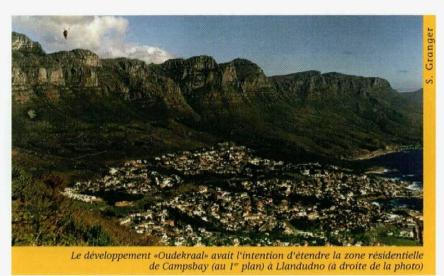
Les atouts du Cap sont très visibles. La chaîne montagneuse de la Table définit la topographie de la communauté urbaine et constitue le cœur du Parc national de la péninsule qui s'étend du quartier central des affaires jusqu'à la pointe du Cap de Bonne espérance - point de jonction mythique des océans Atlantique et Indien. Le littoral aux aspects variés a une grande valeur récréative, éducative et scientifique. De nombreuses plages attirent à la fois la population locale et les touristes, tandis que les formations de grès et de granit à gros grains offrent un spectacle saisissant le long de la côte.

Les cours d'eau et les zones humides ont un potentiel similaire, mais ont souffert de dégradations par le passé, à cause de négligences et d'aménagements inappropriés. On peut dire, cependant, que c'est le Cap Macchia (appelé aussi «fynbos») qui est le joyau du Cap. Le plus petit royaume végétal du monde rivalise avec les forêts tropicales pour sa biodiversité, la péninsule du Cap s'enorgueillissant de regrouper sur son territoire quelque 2 500 espèces, dont un grand nombre sont rares et menacées.

À ces merveilles naturelles sans égales s'ajoute un riche patrimoine culturel, dont les sites marquants sont notamment l'île de Robben, le château du Cap, le domaine viticole historique de Groot Constantia et les zones récentes de peuplement spontané qui se développent actuellement et attirent un nombre croissant de touristes intéressés par l'anthropologie.

S'agissant des points négatifs, il faut d'urgence s'efforcer de remédier à l'accélération du taux d'urbanisation, à l'absence de coordination des procédures administratives en matière d'environnement et au manque critique de moyens pour gérer l'environnement et contrôler son aménagement dans la communauté urbaine. L'emprise sans cesse croissante de la ville sur le site menace les ressources naturelles et constitue un défi difficile à relever pour la politique environnementale du Cap. L'un de ces défis majeurs pour les autorités, c'est de répondre aux besoins à court terme, comme le logement et l'emploi, sans compromettre le développement durable à long terme, ou, pour dire les choses simplement, l'avenir de nos petits-enfants.

Parmi les autres défis, il faut citer la lutte contre la pollution de l'air (due essentiellement à l'usage intensif de la voiture individuelle), l'eutrophisation des plans d'eau douce et le manque de coordination administrative entre les autorités locales,



provinciales et nationales en matière d'environnement et d'aménagement du territoire.

Une lutte acharnée et de longue haleine

Un fait remontant à la fin de l'an dernier illustre bien la tension entre la gestion des ressources naturelles, d'une part, et l'aménagement du territoire pour créer des emplois et construire des logements, d'autre part. Un promoteur a proposé de «régler» la crise du logement du Cap en aménageant, sur tout ou partie du versant occidental inférieur de la montagne de la Table, une zone résidentielle élitaire, ce qui permettrait de subventionner les logements sociaux de «Cape Flats» (banlieue pauvre au sud-est). Jusqu'à présent, cette proposition (dénommée proposition d'«Oudekraal») est restée sans écho auprès des pouvoirs publics, et même les notables locaux la considèrent avec scepticisme.

Un autre exemple du dilemme évoqué, c'est l'établissement de plans pour l'avenir de la réserve naturelle de Driftsands qui consiste en un terrain non exploité de 600 ha, situé au cœur de «Cape Flats»; ce site mérite d'être protégé, mais il s'inscrit dans une zone d'habitation pauvre, à forte densité de population. Il faut mettre en balance les besoins cruciaux d'emplois et de logements d'une part, et les avantages d'une réserve naturelle multifonctionnelle en milieu urbain qui servirait d'espace pour les loisirs, la protection environnementale et l'éducation, d'autre part. Peuton trouver une solution intermédiaire conciliant construction d'un lotissement restreint et création d'emplois selon les principes de conservation, d'éducation et de loisirs? Le financement est un facteur décisif en la matière car des ressources financières importantes sont nécessaires pour garantir la mise en œuvre d'une partie, même restreinte, du projet de conservation.

L'avenir est-il porteur d'espoir?

Dans la recherche d'un juste équilibre entre conservation et développement, deux initiatives de la municipalité du Cap joueront un rôle essentiel pour garantir à la communauté urbaine un développement viable et durable:

- le Cadre municipal d'aménagement du territoire qui définit les grandes orientations du futur développement de la communauté urbaine et cherche à limiter l'expansion de la ville et à en protéger la périphérie; et
- la Politique environnementale locale intégrée, qui est un processus engagé en 1997 visant à inscrire la gestion de l'environnement dans un développement durable grâce, d'une part, à des instruments comme le Rapport sur l'état de l'environnement et la Charte environnementale pour la communauté urbaine et, d'autre part, à la mise en œuvre de plusieurs moyens d'action.

Le patrimoine du Cap est à un tournant de son histoire. Il n'est peut-être pas exagéré d'affirmer que l'avenir économique de la communauté urbaine du Cap, qui, sans aucun doute, s'appuiera fortement sur le tourisme, dépendra, dans une large mesure, du soutien que ces politiques recevront de tous les acteurs impliqués et de la réussite de la mise en œuvre de leurs enjeux.

Stephen Granger

Chef du Service de gestion de l'environnement Conseil municipal du Cap PO Box 16547 - Vlaeberg 8018 Afrique du Sud E-mail: sgranger@iafrica.com



Instruments fiscaux et financiers

Des fonds pour un environnement propre

L'un des grands défis que l'humanité devra relever au XXI° siècle consistera à instaurer un développement durable partout dans le monde. En effet, la consommation actuelle d'énergie et de matières premières et la pollution de l'environnement qui l'accompagne nous conduisent dans une impasse.

C'est dans les communes et les régions que les conséquences de la pollution de l'environnement sont les plus sensibles. Un air pollué dans les villes, une eau de mauvaise qualité ou des sols contaminés sont autant d'obstacles à un développement réussi.

Les communes et les régions sont donc particulièrement concernées par la protection de l'environnement. Elles ont d'ailleurs très souvent été les premières à sensibiliser les populations et à mettre en œuvre des programmes. Toutefois, en raison de la répartition des compétences dans ce secteur, les collectivités locales et régionales ont souvent les mains liées et sont dépendantes des instances nationales.

Une politique fondée sur la réglementation

Presque tous les États membres du Conseil de l'Europe ont maintenant pris des dispositions en faveur de l'environnement. Il s'agit souvent de dispositions techniques et réglementaires destinées aux acteurs publics et privés. Or, l'expérience montre qu'une politique de l'environnement qui impose des obligations et des interdictions est difficile à appliquer et limite souvent l'innovation: les entreprises ne développent les techniques que jusqu'à ce que les valeurs requises soient atteintes. Ce sont les petites et moyennes entreprises qui subissent la majorité des inconvénients de cette politique. En effet, ces entreprises n'ont pas assez de marge de manœuvre pour engager un programme de protection de l'environnement qui soit financièrement avantageux et adapté à leurs besoins.

Autre alternative: l'économie de marché

Quelques communes et régions d'Europe se sont maintenant engagées dans une autre voie. Pour atteindre les objectifs souhaités, elles ont moins recours aux réglementations bureaucratiques, mais davantage à des instruments fiscaux et financiers. Les sols, l'eau et l'air ne sont pas des biens inépuisables. Ils ne peuvent pas être consommés, ni gaspillés gratuitement. L'utilisation de l'environnement doit

avoir un prix. Il convient de récompenser les comportements respectueux de l'environnement et de sanctionner les comportements nuisibles.

Le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe (CPLRE) a préconisé, lors sa quatrième session plénière, en juin 1997, de mettre en place des instruments fiscaux et financiers pour protéger l'environnement. Leur gamme est large: taxes, contributions, licences, redevances, impôts et subventions. Ils favorisent la concurrence, l'innovation, le dynamisme et l'efficacité. Ils donnent aux acteurs économiques la possibilité de choisir le meilleur moyen de réduire ou d'éviter une pollution, en tenant compte des coûts. De plus, ils les incitent à faire des innovations techniques et à limiter les rejets. Ils peuvent être utilisés dans presque tous les domaines de la protection de l'environnement.

Politique énergétique

Il conviendrait de fixer les prix de l'électricité et du gaz de manière à inciter les particuliers et les entreprises à économiser l'énergie. Ainsi, la ville allemande de Sarrebruck a obtenu de bonsrésultats en instaurant une modulation du prix de l'électricité. De nombreux acteurs économiques ont opté pour des appareils et des comportements permettant de faire des économies d'énergie. Par ailleurs, quelques communes et régions accordent maintenant des allégements fiscaux ou des subventions aux utilisateurs d'énergies renouvelables et de techniques permettant d'économiser l'énergie.

Modes de transport

La circulation automobile figure parmi les principales sources de pollution, notamment en milieu urbain. L'objectif premier est donc de réduire le nombre des voitures particulières et de favoriser le développement des transports publics. Dans ce domaine, l'utilisation d'instruments fiscaux passe d'abord par la gestion des parcs de stationnement et la perception de droits de stationnement. Quelques communes et régions ont même instauré des routes à péage. Par exemple, les automobilistes doivent payer pour entrer dans la ville norvégienne de Trondheim. Cette mesure a incité les habitants à utiliser leur voiture de manière plus réfléchie et à recourir davantage aux transports publics.

Gestion de l'eau

L'eau ne doit pas être fournie gratuitement, ni à un prix inférieur au coût que ce service représente pour les communes et les régions. Bien au contraire, il est souhaitable que les tarifs incitent à économiser l'eau. Quant aux redevances perçues au titre du traitement des eaux usées, elles devraient tenir compte de la quantité des eaux usées et de leur teneur en substances polluantes. Des communes danoises ont constaté qu'une politique des prix écologique améliorait la qualité des eaux usées. Pour protéger la nappe phréatique, les collectivités locales établissent souvent des programmes d'aide à l'agriculture écologique.

Gestion des déchets

Pour l'enlèvement des déchets, les collectivités territoriales devraient imposer - comme pour l'approvisionnement en eau des redevances couvrant au moins le coût du service. Ces redevances pourraient inciter à réduire la quantité de déchets et à les recycler. Ainsi, des communes ont instauré une redevance sur les emballages à usage unique pour encourager l'emploi d'emballages réutilisables. Dans des communes autrichiennes, on a pu constater que des taxes de mise en décharge conséquentes entraînaient une progression sensible du tri et du recyclage des déchets.

Exploitation foncière

Les sols constituent la ressource écologique la plus fragile et la décontamination des sols pollués est souvent très onéreuse. Il convient d'éviter dans toute la mesure du possible le bétonnage des sols. La ville allemande de Fribourg a créé des lotissements dépourvus des parkings habituels. Grâce à des transports publics attractifs, elle a pu ainsi préserver des terres et limiter le bétonnage des sols.

Selon le principe du pollueur payeur, il incombe à ceux qui ont contaminé les sols de financer leur nettoyage. Cette charge ne doit pas peser sur la collectivité. Chaque pollueur doit être conscient de sa responsabilité.

Les instruments financiers peuvent aussi être utilisés dans d'autres domaines tels que la qualité de l'air et la lutte contre le bruit. Les communes et les régions d'Europe devraient utiliser activement ces possibilités offertes par l'économie de marché.

Jo Leiner

Membre du Parlement de la Sarre Franz-Josef-Röder-Straße 7 D-66119 Saarbrücken E-mail: jleinen@lds.uni-sb.de

Acheter vert: passer des principes à l'action

La ville de Copenhague souhaite traduire sa politique d'«acheteur vert» en une action concrète et quotidienne. C'est pour elle un nouveau défi que de jouer le rôle d'un consommateur responsable et de mettre ce rôle à profit pour promouvoir une politique de production écologique.

Le rôle traditionnel de la ville

Les entreprises productrices entretiennent de très nombreuses relations avec les acteurs du marché. Tous ces protagonistes peuvent influencer les producteurs dans le sens d'un plus grand respect de l'environnement: autorités, centres de technologie, institutions de recherche, universités, clients, fournisseurs, banques /assurances, Agence danoise de l'environnement, comtés et communes, Union européenne, etc.

Le rôle traditionnel de la ville est de contribuer à équilibrer le marché entre les intérêts des entreprises de production et ceux des consommateurs. Les moyens d'intervention habituels consistent à décider de stratégies ou de plans et à les appliquer par le biais de règlements et de mesures d'encadrement. La procédure normale pour l'élaboration d'une stratégie publique consiste à mener un dialogue avec les consommateurs et les producteurs avant de prendre des décisions en matière de règlements et de normes.

Le nouveau rôle de la ville

L'agrément des installations industrielles est un instrument classique à la disposition des villes. Depuis quelques années, cet instrument s'accompagne de différents nouveaux systèmes de gestion de l'environnement, qui permettent aux entreprises d'intégrer des préoccupations environnementales dans leurs méthodes de production.

Lorsqu'une entreprise décide de son propre chef de modifier sa production dans le sens d'une meilleure protection de l'environnement, il est possible que cela nuise à sa rentabilité. Afin de compenser le risque économique encouru lors d'une telle conversion, les pouvoirs publics peuvent agir sur le marché en qualité de consommateur responsable et privilégier les achats de produits «verts» (1). Ce comportement encourage les entreprises qui ont opté pour une production respectueuse de l'environnement et incite les autres fournisseurs à en faire autant.

Copenhague «acheteur vert»

Pour améliorer sa politique d'«acheteur vert», la ville de Copenhague veille à intégrer des préoccupations environnementales dans l'évaluation des biens et services achetés.

Les instructions précisent qu'il faut éviter d'acheter des produits fabriqués à partir de matières premières nocives pour l'environnement. La préférence sera, dans la mesure du possible, donnée à des produits issus de matériaux recyclés. La consommation de substances auxiliaires indispensables, d'énergie et d'eau sera réduite au minimum. En outre, on veillera à ce que les produits puissent être éliminés d'une manière qui évite toute nuisance environnementale inutile.

Il faut enfin s'assurer que la fabrication des produits s'inscrive dans le cadre de la réglementation nationale en matière de protection de l'environnement et de la santé sur le lieu de travail.

Un programme a été établi en vue de concrétiser la politique de la ville de Copenhague dans ce domaine. Sa première étape se limite à la consommation institutionnelle d'énergie, d'eau, de denrées alimentaires et de ressources environnementales. Ces domaines ont été retenus pour servir ultérieurement de modèles à d'autres secteurs.

Une autre visée du programme consiste, comme nous l'évoquions plus haut, à encourager la consommation de produits «verts» par la ville, donnant ainsi le bon exemple. Les critères choisis pour sélectionner les premiers domaines d'intervention sont les suivants:

- il existe des produits de substitution moins nocifs pour l'environnement;
- il est possible d'obtenir une amélioration de l'environnement;
- l'importance des quantités permet d'influer sur le marché;
- l'effort consenti peut être perçu par les habitants, les entreprises et le personnel;
- cet effort peut être quantifié.

À partir de ces critères, les secteurs sélectionnés ont été les produits électroniques, les fournitures de bureau, les câbles et canalisations, les transports et la rénovation urbaine. Des objectifs concrets ont été définis, qui devront être réalisés au cours des deux années à venir. Par



Les pouvoirs publics peuvent agir en qualité de consommateur responsable et «d'acheteur vert»

exemple, les produits achetés ne devront plus contenir de PVC.

Naissance d'un réseau

L'adoption du principe «acheter vert» dans l'administration des villes suppose que le personnel des services d'achat apprenne à penser et à agir dans l'optique de l'environnement afin de demander de plus en plus de produits «verts» aux fournisseurs. C'est pourquoi il est essentiel que ce personnel suive une formation.

Je trouve qu'il est également important que ceux qui quotidiennement effectuent ou coordonnent les «achats verts» échangent leurs expériences et leurs idées. C'est pourquoi j'estime que le réseau d'«acheteurs verts» mis en place par l'ICLEI est un instrument fort utile, qui devrait être employé précisément à cette fin.

Jørgen Lund Madsen

Président du European Municipal Green Purchasers' Network Directeur adjoint de l'Agence de l'environnement de Copenhague Miljøkontrollen Flaesketorvet 68 DK-1711 Copenhague V E-mail: miljoe@miljoe.kk.dk

 La promotion du marché des produits «verts» doit se faire dans le respect, entre autres, des réglementations de l'Union européenne. et instruments

Budgétisation environnementale et durabil

Politique de la ville d'Heidelberg, Allemagne

Depuis de longues années, Heidelberg s'est engagée dans la voie d'une politique environnementale volontaire et préventive. Mesures locales de protection du climat - menées dans une perspective mondiale -, réduction et tri des déchets, développement des transports publics locaux, renforcement des activités de conseil en environnement menées par le BUND (association allemande de protection de l'environnement et de la nature), tels sont quelques-uns des efforts que nous avons déployés en prenant toujours soin d'y associer étroitement les habitants. Pour les années à venir, nos activités en la matière s'appuieront sur le plan de développement urbain «Heidelberg 2010», adopté par le conseil municipal en 1997.

Heidelberg 2010

«Heidelberg vise à un développement qui, tout en préservant les traits distinctifs de cette ville, continue d'être à la fois socialement responsable, respectueux de l'environnement et économiquement rentable. Sa démarche est axée sur un objectif de responsabilité régionale et mondiale, conformément à la Charte d'Aalborg. (...) Tous les objectifs ont le même niveau de priorité; ils sont à la fois objectifs et conditions préalables.» (préambule du document)

Le plan de développement urbain est bien plus qu'un outil de planification spatiale; il tient compte des aspects sociaux, économiques et environnementaux et place le concept de durabilité au centre des préoccupations de la politique de la ville. Heidelberg répond ainsi à la requête adressée aux villes et aux communes dans le chapitre 28 du programme Action 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

À Heidelberg, la mise en œuvre du concept de durabilité peut s'appuyer sur l'engagement d'un grand nombre d'initiatives et de personnes, ainsi que sur le soutien de maintes entreprises et institutions; elle pourra se concrétiser dans de nombreux projets en cours, dont certains ont été lancés par la ville. Citons notamment, parmi de nombreux autres exemples, la participation active des habitants, une administration à l'écoute des usagers, la politique d'égalité, les initiatives de lutte contre le chômage des jeunes, la création de centres pour le troisième âge et la collaboration étroite avec les entreprises en vue de ménager les ressources naturelles.

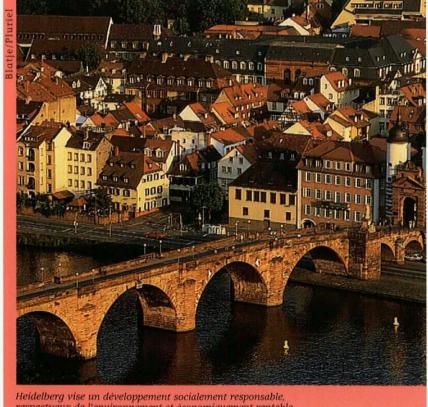
L'environnement, pilier central du concept

La protection de l'environnement, pilier central dans le concept stratégique d'action en faveur de la durabilité, ne dispose pas encore d'un instrument permettant de réunir les différents concepts élaborés par les communes pour gérer ses diverses composantes. En tant que signataire de la Charte d'Aalborg, qui préconise l'introduction dans les communes de nouveaux systèmes budgétaires de gestion des ressources naturelles (article I.14), Heidelberg a inscrit l'élaboration d'un projet de budgétisation environnementale parmi les tâches à réaliser dans le cadre du plan de développement urbain:

Si l'on considère la protection de l'environnement sous l'angle de la consommation de ressources naturelles, on doit y appliquer les mêmes principes qu'à la consommation de la ressource artificielle «argent»: économie et rentabilité. C'est sur ces priorités que le concept de système budgétaire communal de gestion des ressources naturelles a été conçu.

Une ville pilote

Heidelberg participe depuis 1996, en tant que commune pilote, au projet de démonstration «ökoBudgets Kommunale Naturhaushaltswirtschaft» (budgétisation environnementale - pour la gestion des ressources naturelles des communes), sous la coordination du Conseil international pour les initiatives écologiques locales (ICLEI) et avec l'appui financier de la Fondation allemande pour l'environnement. Les villes de Dresde et de Bielefeld, ainsi que le district de Nordhausen, participent elles aussi à cette expérience, dont le but est de mettre au point un instrument de gestion de la consommation de ressources naturelles à l'échelon communal. Il s'agit notamment d'établir un projet de budgétisation environnementale, qui sera adopté par le conseil municipal et appliqué sur un exercice annuel.



respectueux de l'environnement et économiquement rentable

La durée du projet est de trois ans. Les deux premières phases étaient consacrées aux travaux de fondation: une équipe de projet, composée de représentants des services de la ville et des compagnies d'eau, d'énergie et de transports, a dressé une liste d'indicateurs permettant d'établir un bilan de la consommation environnementale. Des objectifs chiffrés ont été définis pour les différents indicateurs; ils correspondaient en grande partie à des objectifs de qualité environnementale déjà définis par la ville. Un premier projet de budgétisation environnementale a ainsi pu être arrêté, qui comprenait un «budget de consommation environnementale» pour chaque indicateur.

Le Conseil municipal d'Heidelberg a adopté le projet de budgétisation environnementale en juillet 1998. C'est sur cet instrument que s'appuie la troisième tranche du projet, qui durera jusqu'au 30 septembre 1999. Cette phase sera consacrée à la conception d'instruments de bilan, de contrôle et de pronostic appliqués à la consommation environnementale de la ville; les cinq indicateurs clés seront l'émission de CO₂, l'émission de NO_x, le bruit de la circulation, le volume de déchets subsistant après tri et la consommation d'eau potable. L'objectif est d'obtenir des bilans de la consommation environnementale globale de la ville dans des délais aussi courts que possible, une différenciation spatiale et sectorielle et la possibilité d'établir des bilans prévisionnels pour des mesures projetées en s'appuyant sur des «estimations de consommation environnementale».

Résultat fin 1999

L'évaluation du projet, à partir d'octobre 1999, montrera la forme que pourrait revêtir la gestion des ressources naturelles des communes et quels sont les indicateurs à employer pour le bilan et la gestion de la consommation environnementale. Quand les conditions techniques auront été réunies au sein de l'administration, on pourra appeler d'autres acteurs à participer à la définition du plan de développement, afin que la gestion des ressources naturelles puisse s'appuyer sur une base plus large. Cette activité pourra alors jouer un rôle important pour le «pilier écologique» qui soutient le concept d'action de la durabilité. Le projet s'inscrit dans un ensemble de mesures sociales et économiques diversifiées, visant à accroître la durabilité de la politique de la ville et à faire en sorte que, dans tous nos domaines d'activité, nous agissions de manière responsable, en pleine connaissance des conséquences de nos actes.

> Beate Weber Maire d'Heidelberg Hôtel de ville Marktplatz 10 D-69045 Heidelberg E-mail: huged@heidelberg.de

Assistance technique pour les pouvoirs locaux Actions locales 21 au Royaume-Uni



débuté peu après le Sommet de la Terre de Rio. Au cours de cette période, nous avons beaucoup appris sur la manière de promouvoir ce concept auprès des collectivités et d'aider les municipalités à mettre en œuvre ce programme.

Il va de soi que chaque pays a sa propre approche d'Actions locales 21, qui dépend des circonstances; néanmoins, certains éléments de l'expérience que nous avons acquise seront peut-être utiles à d'autres.

Une initiative nationale

L'initiative du Royaume-Uni dans le cadre d'Actions locales 21 est une campagne nationale menée en Angleterre, en Écosse, au Pays de Galles et en Irlande du Nord. Cette campagne a le soutien de l'ensemble des pouvoirs locaux. Ces derniers ont confié au Groupe du développement durable du Conseil de gestion des collectivités locales (Local Government Management Board, LGMB - organe ayant pour vocation de conseiller les collectivités locales dans une série de domaines tels que l'égalité des chances, la lutte contre la pauvreté, etc.) le soin de leur fournir des conseils et de l'aide en matière de développement durable. Toutefois, comme les projets rentrant dans le cadre d'Actions locales 21 impliquent une étroite collaboration entre les collectivités et le public, la campagne nationale ne relève pas uniquement de l'administration locale: un groupe d'orientation Actions locales 21 a été

créé, qui comprend des représentants des collectivités et d'autres secteurs jouant un rôle important pour le développement durable à l'échelon local.

Les activités du LGMB

Le LGMB est bien connu des pouvoirs locaux au Royaume-Uni; de ce fait, les directives que nous avons données ont été automatiquement crédibles. Nous disposons par ailleurs des contacts nécessaires pour faire en sorte que les informations parviennent là où elles sont requises. Nous avons pris les mesures suivantes pour promouvoir le concept de développement durable à l'échelon local:

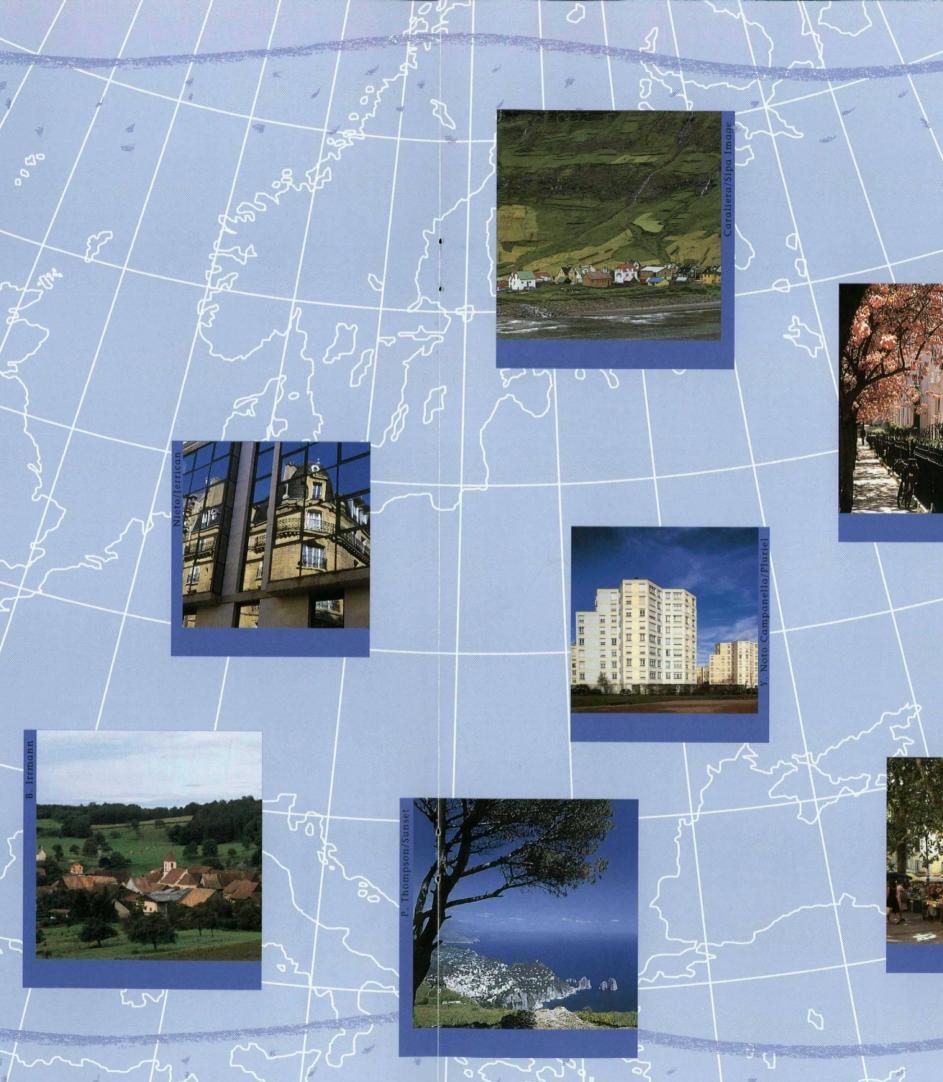
 créer une base de données avec un interlocuteur dans chaque administration locale, de manière à pouvoir y envoyer des informations, des enquêtes et autres renseignements utiles;

En Europe, les pouvoirs locaux et régionaux ont des structures et des responsabilités très différentes d'un pays à l'autre. Cependant, ils rencontrent tous les mêmes problèmes d'environnement. Jamais les zones urbaines n'ont été aussi vastes et peuplées, consommé autant d'énergie, épuisé autant de ressources et produit autant de déchets. La civilisation s'urbanise très vite et nous allons entrer dans le nouveau millénaire avec une grande majorité de citadins.

L'impact de villes et régions européennes sur l'environnement et leur capacité de contribuer à «l'avènement de la durabilité» est capital et doit retenir toute l'attention des décideurs européens.

Ce défi à relever n'est pas des moindres. Des solutions doivent être trouvées pour satisfaire les besoins des citoyens européens de telle sorte que l'environnement ait moins de pressions à subir au cours du prochain millénaire.

Extrait du texte de Rinaldo Locatelli Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe



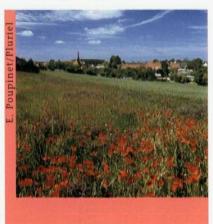
- organiser une conférence annuelle afin de rassembler ces interlocuteurs chargés de l'Action locale 21 en vue de créer des réseaux et de mettre en commun les données d'expérience;
- créer un site Web pour la diffusion d'adresses utiles et autres informations, pour la mise en place de groupes de discussion, etc.;
- appuyer la création d'un réseau d'exécutants locaux afin d'aider les spécialistes qui travaillent avec les administrations à la mise en œuvre de l'Action locale 21;
- publier une série de documents qui expliquent le concept d'Actions locales 21 et proposent des moyens d'assurer un développement durable à l'échelon local.

Toutefois, la principale utilité de l'Unité du développement durable du LGMB réside peut-être dans le simple fait d'exister. Quiconque - membre d'une administration locale ou nationale, représentant d'une autre organisation ou particulier - désire s'informer sur le développement durable à l'échelon local, peut tout simplement s'adresser à nous. Nous ne pouvons pas répondre à toutes les questions, mais nous pouvons servir de point d'accueil et aiguiller les demandeurs vers les services où ils obtiendront les informations souhaitées.

Les étapes importantes de la promotion

Parmi les principales activités que nous avons menées pour promouvoir ce concept au Royaume-Uni, on citera les suivantes:

 établissement d'un manuel pratique pour les projets d'Actions locales 21, qui décrit toutes les étapes de la mise en œuvre du concept de développement durable au sein de l'administration locale et de la collectivité d'une manière générale;



Les 13 thèmes du développement durable à l'échelon local

Les cycles en boucle - le recyclage permettent d'utiliser les ressources efficacement et de minimiser les déchets.

La pollution ne dépasse pas des niveaux pouvant être supportés sans dommage par les écosystèmes.

La diversité de la nature est mise en valeur et protégée.

Les besoins locaux sont couverts autant que possible au moyen des ressources locales.

Tout le monde a accès, à un coût raisonnable, à des aliments sains, à l'eau, au logement et à l'énergie.

Tout le monde a la possibilité de faire un travail satisfaisant dans le cadre d'une économie diversifiée; la valeur du travail non rémunéré est reconnue et la rémunération du travail est juste et équitablement répartie.

La santé de la population est protégée grâce à un environnement sûr, propre et agréable, à des services de santé axés sur la prévention et sur une bonne prise en charge des malades.

L'accès aux équipements, aux services, aux biens et aux personnes ne se fait pas aux dépens de l'environnement et n'est pas limité aux propriétaires d'une voiture.

Les gens vivent sans crainte de se voir agressés ou harcelés en raison de leurs convictions, race, sexe ou sexualité.

Chacun peut acquérir les compétences, connaissances et informations nécessaires pour pouvoir participer pleinement à la vie de la société.

Tous les groupes qui constituent la collectivité ont la possibilité d'intervenir dans les processus décisionnels.

Chacun peut accéder facilement aux activités culturelles et aux loisirs.

Les lieux, les espaces et les objets allient sens, beauté et utilité. Les habitations ont un aspect humain et sont à l'échelle humaine. La diversité et les caractéristiques locales sont mises en valeur et protégées.

- travaux de recherche sur les indicateurs locaux de durabilité;
- information sur les différents moyens d'associer le public aux projets d'Actions locales 21, par le recours à des techniques telles que visualisation, recherche de consensus, prospective ou «open space»;
- réalisation de monographies pour faire connaître les idées qui ont fait leurs preuves et diffuser les leçons tirées de l'expérience de ceux qui travaillent sur des projets d'Actions locales 21;
- publication de deux manuels de formation - l'un pour les acteurs politiques locaux, l'autre pour les agents des services publics locaux;
- conception de 13 thèmes relatifs au développement durable à l'échelon local, en vue d'aider le public à comprendre les différentes composantes de ce concept.

Une impulsion nouvelle pour 2000

Le concept d'Actions locales 21 a beaucoup de chemin à faire au Royaume-Uni, car la société, dans son ensemble, ne comprend pas encore le concept de développement durable et n'est guère disposée à changer ses habitudes. Cependant, le Gouvernement britannique est aujourd'hui beaucoup plus coopératif qu'autrefois; il a fourni son assistance pour établir une stratégie

locale de développement durable. Le Premier ministre, Tony Blair, a lui aussi donné une impulsion en appelant toutes les administrations locales à définir une Action locale 21 d'ici l'an 2000. De ce fait, un nombre croissant d'administrations prennent cette question au sérieux et commencent à modifier leurs modes d'action: ce qui compte maintenant, ce sont les résultats tangibles.

Jane Morris

Conseiller en gestion pour Actions locales 21
Unité du développement durable
Agence d'amélioration et de développement
76-78 Turnmill Street
GB-London EC1M 5QU
E-mail: local.agenda.21@lgmb.gov.uk
Web: http://www.la21-uk.org.uk

ICLEI: actions locales et responsabilités à l'échelle mondiale

Grâce à l'ICLEI, nous sommes davantage en mesure de façonner et de gérer à l'échelle mondiale les changements qui détermineront la qualité de la vie dans nos villes au siècle prochain.

Nicky Padayachee, CEO, Greater Johannesburg Metropolitan Council

Grâce à l'ICLEI, les collectivités locales sont des entités bien établies et reconnues qui participeront pleinement au processus de changement climatique.

Michael Zammit-Cutajar, Secrétaire exécutif, Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques

Ces citations d'un élu local et d'un responsable des Nations Unies résument la fonction du Conseil international pour les initiatives écologiques locales (ICLEI): promouvoir l'action locale avec une responsabilité au niveau mondial.

L'urbanisation et la décentralisation gouvernementale transfèrent de plus en plus la responsabilité du développement social et de la protection de l'environnement aux collectivités locales. L'ICLEI a vu le jour en 1990 sous le patronage conjoint du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Union Internationale des Villes et Pouvoirs Locaux (UIV) pour satisfaire les besoins des pouvoirs locaux - métropoles, villes, communes et comtés - dont les responsabilités nouvelles sont liées au développement durable.

L'ICLEI a mis en place une organisation polyvalente afin de répondre aux besoins variés de ses élus locaux au fur et à mesure qu'ils adoptent des politiques, des processus décisionnels, des structures et des pratiques orientées vers le développement durable.

350 collectivités locales engagées

Le Conseil se compose de quelque 350 collectivités locales de tous les continents qui se sont engagées en faveur du développement durable, l'Europe étant la région la mieux représentée. Le nombre de ses membres n'a cessé de croître et s'élève aujourd'hui à 140 collectivités locales et 9 associations nationales et régionales de collectivités locales issues de 25 pays. L'ICLEI représente le plus grand réseau européen de

villes, communes et comtés qui se consacrent tout particulièrement au développement durable.

L'ICLEI est un porte-parole important des collectivités locales dans les délibérations régionales et internationales, telles que la Commission du développement durable des Nations Unies (CDD), la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat), la Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Commission Helsinki et d'autres grandes instances internationales.

L'ICLEI a aussi soutenu le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe (CPLRE) en élaborant des lignes directrices sur le recours aux instruments financiers pour soutenir la mise en œuvre des politiques environnementales locales.

Des réseaux et campagnes

Les réseaux et campagnes sont les premiers dispositifs permettant d'atteindre les objectifs de l'ICLEI. Ce dernier a établi avec succès les campagnes ci-après: Actions locales 21 et Villes européennes durables, Villes pour la protection climatique et, en Europe, le Programme de gestion environnementale innovatrice. Chacune de ces campagnes offre divers projets d'assistance technique, de formation et des petites subventions en vue d'aider les communes à honorer leurs engagements. En formant des groupes

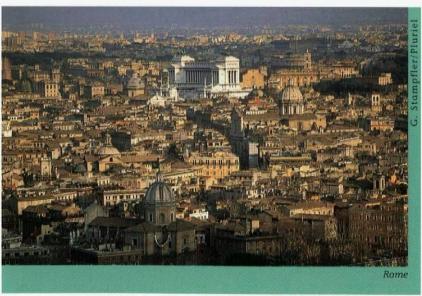
de communes qui s'associent pour respecter leurs engagements, les projets ICLEI facilitent la coopération entre les villes et créent une saine émulation qui permet d'améliorer les prestations.

Outre les campagnes, l'ICLEI favorise l'échange d'expériences entre ses membres et d'autres collectivités locales par le biais de divers réseaux thématiques ou régionaux et de projets spécifiques Worknets. Les exemples portent sur 45 collectivités locales d'Europe qui échangent leurs expériences sur Actions locales 21 dans 6 worknets, un réseau de quatre collectivités pilotes allemandes qui élaborent et testent la budgétisation environnementale et le «Réseau européen des acheteurs municipaux verts» qui favorisent la production de biens et la prestation de services dans des conditions respectueuses de l'environnement.

L'ICLEI accorde aussi son soutien aux associations nationales de communes et aux campagnes nationales telles que les campagnes d'Actions locales en Bulgarie, en Allemagne et en Norvège et les campagnes des Villes pour la protection climatique en Finlande, en Grande-Bretagne et en Italie.

Coordination, assistance technique et formation

Le projet Cities Expo sur le web comprend, par exemple, une page sur la meilleure pratique, qui présente les bases de données les plus pertinentes



des meilleurs exemples, comme Local Sustainability (*Durabilité locale*), le Service d'information européen de bonne pratique. Une autre page offre des informations sur l'Expo 2000 dans le Land de Saxe-Anhalt, une des régions d'Europe qui connaît les changements les plus rapides; la page ICLEI présente les campagnes et programmes de l'Organisation; et la *Mairie de la planète* accueille des débats et délibérations sur des sujets d'actualité intéressant les collectivités locales (http://www.cities-expo.com).

Grâce à son Centre international de formation de Fribourg (Allemagne), l'ICLEI fournit des programmes de formation sur les pratiques les plus innovantes de gestion environnementale aux collectivités locales et à leurs homologues dans le monde entier. Les activités du Centre comprennent notamment l'élaboration de programmes, de séminaires, d'ateliers et de conférences, d'enseignement à distance, des voyages d'études et des programmes d'échanges internationaux. Le Centre a organisé de grandes conférences à Aalborg (1994), Rome (1995) et Lisbonne (1996).

Le Guide en 18 volumes de l'ICLEI sur la gestion environnementale, destiné aux collectivités locales d'Europe centrale et orientale, est distribué dans 10 pays de la CEE dans leur langue respective. Le Guide européen de gestion des Actions locales 21 a été publié dans 18 langues européennes. Des guides sur les instruments de gestion environnementale et

notamment les instruments financiers viennent d'être publiés.

Mise en œuvre de la durabilité

Ceux qui s'intéressent à ce qui se passe dans les coulisses savent que bon nombre de choses que nous percevons, comme l'Action locale en Europe, ont été lancées, inspirées ou guidées par l'ICLEI, souvent en partenariat. La Charte d'Aalborg, l'Appel des villes méditerranéennes pour l'Action, le Plan d'Action de Lisbonne ainsi que la Déclaration de Sofia et,

dans le domaine de la protection climatique, les Déclarations d'Amsterdam et de Heidelberg portent clairement son empreinte.

Où va l'ICLE!? En l'an 2000, l'Organisation célébrera son 10° anniversaire par un congrès mondial intitulé «Villes mondiales 21», au cours duquel elle décidera de son Plan stratégique pour les prochaines années. Les membres de l'ICLEI tireront les conclusions du rapport des Villes 21 sur les réalisations des villes et examineront les nouveaux engagements et objectifs. Ils continueront d'étudier les possibilités d'un meilleur rendement environnemental des villes, mais examineront aussi d'autres domaines d'action, tels que la gestion de l'eau douce, la protection des sols et l'aménagement du territoire.

Grethe Bjørlo

ICLEI c/o Secrétariat pour l'Europe Eschholzstraße 86 D-79115 Freiburg E-mail: iclei-europe@iclei-europe.org Web: http://www.iclei.org

L'ICLEI s'est fixé pour mission de lancer un mouvement international de communes, qui, grâce à des actions locales ciblées, enregistrent des améliorations notables de l'environnement.

Penser globalement, agir localement

Chacun sait désormais que les collectivités territoriales ont un rôle essentiel à jouer dans le domaine de la protection de l'environnement.

C'est au niveau local que l'on peut agir plus efficacement pour contribuer à la sauvegarde de l'environnement et c'est donc pour cette raison que les autorités centrales délèguent de plus en plus de compétences aux pouvoirs locaux. C'est là aussi une des traductions concrètes du principe de subsidiarité, auquel nous attachons tant d'importance.

Une grande partie des compétences des collectivités territoriales concerne directement l'environnement (adduction d'eau et réseaux d'assainissement, ramassage et traitement des déchets solides, régulation de la circulation). Elles doivent donc pleinement intégrer la préoccupation environnementale dans ces différents secteurs. De plus, pour que ces politiques locales en matière d'environnement soient efficaces, il faut qu'elles s'inscrivent dans une perspective générale, fondée sur l'interdépendance des diverses politiques sectorielles affectant l'environnement (urbanisme, planification des transports, etc.).

Pour mener à bien ces tâches, les collectivités ressentent le besoin impératif de coopérer et d'échanger leurs expériences sur un plan européen, mais aussi sur un plan mondial, dans le contexte de la mise en œuvre sur le plan local de l'Action 21.

Le CCRE en bref

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), fondé en 1951, est l'organisation représentative des collectivités territoriales européennes, rassemblant plus de 100 000 collectivités territoriales à travers 37 associations nationales dans 28 pays de la Grande Europe.

Le rôle du CCRE

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) informe régulièrement les pouvoirs locaux, tant des propositions communautaires que des initiatives nationales pouvant servir de base à une réglementation européenne.

Il coopère avec les institutions européennes, et plus particulièrement avec la Commission et le Parlement européens, afin d'assurer la prise en compte des intérêts et de l'expertise des collectivités territoriales dans toute initiative.

Il participe à des groupes d'experts spécialisés, organise des colloques et diffuse des publications.

Il soutient activement les projets d'échanges d'expériences dans le domaine de l'environnement, dans le cadre des programmes de coopération interrégionale.

Un programme ambitieux

Le CCRE a mis sur pied une commission consacrée à l'environnement qui a développé un important programme de travail centré sur les thèmes des relations entre transport et environnement, emploi et environnement, énergie et environnement, ainsi que sur les problèmes de la gestion de l'eau et des déchets et les questions liées à la politique urbaine.

Depuis 1996, le CCRE a également mis en place un réseau de coordinateurs nationaux d'Actions locales 21 qui associe tous les pays membres de notre organisation - notamment les pays



Village du district de Vernazza, Cinque Terre, Italie

d'Europe centrale - et dont les travaux sont centrés sur la promotion et la gestion du développement durable et Actions locales 21. Ce réseau a largement contribué à l'engagement efficace du CCRE dans la Campagne des villes européennes durables qui s'est traduit par une série de séminaires et de conférences, la production et la diffusion de publications, ainsi que par l'organisation du Prix européen Ville durable.

Le CCRE a lancé en 1999 le Prix européen des Villes durables

Le Prix européen Ville durable

Le CCRE vient de lancer le prix 1999 en coopération avec les autres partenaires de la Campagne et avec le soutien de la DG XI de la Commission européenne après le succès des deux éditions précédentes. Les objectifs du prix sont d'encourager et de motiver les collectivités locales qui ont progressé dans le développement durable, de sensibiliser la communauté locale au développement durable et à l'Action locale 21, et de promouvoir les exemples de bonne pratique de développement durable. Les candidatures sont ouvertes à toutes les collectivités locales en Europe qui se sont engagées à mettre en œuvre une action de développement durable et qui ont progressé dans le développement d'un plan d'action à long terme dans ce domaine. Les prix seront remis le 24 juin 1999 lors de la 4° Conférence régionale sur le développement durable à La Haye.

Elisabeth Gateau

Secrétaire Générale Conseil des Communes et Régions d'Europe 14 rue de Castiglione F-75001 Paris E-mail: cemr@ccre.org Web: http://www.ccre.org

Medcités: un réseau qui marche!

Créé en 1991, le réseau Medcités répondait tout d'abord à un besoin exprimé par les élus des villes littorales méditerranéennes

pour la mise en place d'une structure d'échanges, de savoir-faire et de transfert d'expériences sur les questions d'environnement urbain. Un an avant Rio, le Programme d'Assistance Technique pour l'Environnement en Méditerranée (METAP), avec l'aide de Cités Unies Développement, a mis sur pied un réseau qui aborde la problématique environnementale au niveau local.

Objectifs et composition du réseau

Le réseau Medcités vise à protéger l'environnement et à améliorer les politiques de gestion de l'environnement au niveau des collectivités locales du Bassin méditerranéen. Ses objectifs sont de:

- renforcer la notion d'interdépendance et de responsabilité commune au regard des politiques de préservation de l'environnement dans le Bassin méditerranéen;
- renforcer le rôle et les moyens (capacité institutionnelle, financière et technique) des municipalités dans la mise en œuvre des politiques locales de protection de l'environnement;
- développer la sensibilisation et l'implication des usagers et des habitants;
- instaurer une politique de coopération
 directe par la mise en œuvre de partenariats entre les villes littorales méditerranéennes dans le cadre de stratégies nationales.

Le réseau est composé aujourd'hui de 27 villes littorales: Tirana (Albanie), Oran (Algérie), Dubrovnik (Croatie), Larnaca, Limassol (Chypre), Alexandrie (Égypte), Barcelone (Espagne), Marseille Thessalonique Ashdod, Haifa (Israël), Rome (Italie), Zarqa (Jordanie), El Mina, Tripoli (Liban), Benghazi (Libye), Gozo (Malte), Tanger, Tétouan (Maroc), Koper (Slovénie), Alep, Lattakié (Syrie), Gaza (Palestine), Sfax, Sousse (Tunisie), Izmir, Silifke (Turquie). Elles représentent ainsi l'ensemble de la Méditerranée. Pour le fonctionnement du réseau, Rome assure la Présidence (fonction tournante), Barcelone le Secrétariat Général et Cités Unies Développement le Secrétariat technique.

Un outil efficace

Medcités est non seulement un outil pour renforcer les capacités des municipalités (formation et assistance technique) en matière de gestion de l'environnement, mais aussi pour identifier les domaines où leur mobilisation commune serait le moyen le plus efficace d'améliorer la situation de l'environnement au niveau régional (préparation de projets d'investissements dans le cadre d'accords de coopération).

L'approche préconisée par le réseau est une approche globale et transversale même si les diagnostics réalisés sont conduits de façon sectorielle. Les recommandations des audits et les plans d'action militent pour une démarche qui intègre l'économie, le social et l'environnement.

Des soutiens financiers indispensables

Le réseau a deux sources de financement: la Commission européenne (DG XI) et METAP. Certains projets issus de Medcités sont financés directement par la coopération bilatérale (France, Espagne), la Banque Mondiale (Sousse, Tripoli, Tanger et Oran) et la BEI dans le cas de Limassol.

En 1998/99, le réseau Medcités bénéficie d'un nouveau soutien financier de la Commission européenne (DG XI Programme Life) pour la mise en œuvre d'actions nouvelles dans les villes membres. Cet apport financier suit celui accordé par ce même Programme entre 1995 et 1997 qui a permis de mettre en œuvre des actions d'audits d'environnement, de sensibilisation et formation et de renforcement des capacités institutionnelles des municipalités.

La preuve est ainsi donnée que le soutien aux actions de protection de l'environnement et de développement durable devra être continu de la part des bailleurs de fonds lorsque celles-ci s'exécutent à un niveau pertinent et s'inscrivent dans des stratégies globales, qu'elles soient nationales ou régionales.

Les audits ont permis à certaines villes du réseau Medcités, la décentralisation aidant, d'accéder à un nouveau stade de planification et d'équipements urbains et de discussions avec les organisations financières sur le financement des investissements de programmes conséquents (ex: Limassol, Tétouan).

Conscientes des limites qu'elles rencontrent pour obtenir des financements importants, les villes de Medcités entament cette année une réflexion sur les thèmes du recouvrement des coûts et du partenariat public/privé. En effet, ces deux thèmes semblent être les voies à défricher car les sources d'aides et de financements - souvent seulement incitatifs - commencent à se réduire considérablement, alors qu'au même moment les besoins à couvrir sont importants.

Mohamed Boussraoui

Responsable Bassin méditerranéen Fédération Mondiale des Cités Unies Cités Unies Développement 60 rue de la Boétie F-75008 Paris E-mail: Cites.Unies@wanadoo.fr



Medcités se compose aujourd'hui de 27 villes littorales dont Marseille.

Fédération de villes autour de la mer Baltique

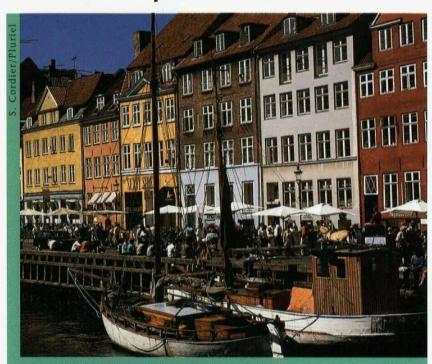
Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) a défini Action 21 comme l'élaboration par les pouvoirs locaux, en partenariat avec tous les secteurs de la communauté locale, de plans d'action destinés à assurer un développement local durable.

Cette définition montre bien qu'Action 21 est un processus plurisectoriel, axé sur le travail en réseau et mené sur le plan local. Ce processus ne doit pas être considéré comme venant s'ajouter aux autres fonctions des pouvoirs locaux. Il s'agit plutôt d'un élément qui doit faire partie intégrante de toutes leurs activités, sous tous leurs aspects. Les problèmes causés par un développement non durable se détectent d'abord à l'échelon local.

Un réseau en rapide extension

Actions locales 21 a besoin pour réussir d'être soutenu à tous les niveaux européen, national et régional. La grande tâche des réseaux et des organisations consiste donc à canaliser ce soutien, à diffuser des informations, à entreprendre des actions, à former des partenariats et à servir de modèles. L'Union des villes de la Baltique (UBC) est un réseau en rapide expansion qui relie actuellement plus de 80 villes situées dans 10 pays autour de la mer Baltique. L'un des principaux objectifs stratégiques de l'UBC est de travailler à la mise en œuvre d'Action 21 à l'éche-Ion local. La Commission de l'environnement de l'UBC, qui a son siège à Turku, en Finlande, coordonne les activités menées par les villes membres.

Le programme d'action pour la région de la mer Baltique, connu sous le nom de Baltic 21, est l'exemple même d'une coopération menée à différents niveaux. L'UBC est membre actif du Groupe des hauts responsables du Conseil des États de la mer Baltique (CEB), organisme de coopération qui rassemble les États de la région. Le CEB a adopté Action 21 à Nyborg (Danemark) en 1998, lors d'une réunion à laquelle étaient représentés les ministres des Affaires étrangères de tous les pays autour de la mer Baltique. L'UBC s'est vu confier plusieurs tâches concrètes dans le cadre de Baltic 21, tâches qu'elle s'emploie actuellement à mener à bien à l'échelon local.



L'UBC relie actuellement plus de 80 villes situées dans 10 pays autour de la mer Baltique

Une coopération élargie

L'UBC coopère également avec d'autres réseaux et organismes de la région. Elle a un statut d'observateur à la Commission d'Helsinki, dont le rôle est de surveiller la situation écologique dans la région de la mer Baltique. Enfin, l'UBC coopère avec plusieurs réseaux, comme la Campagne européenne des villes durables, l'ICLEI, le Baltic Local Agenda 21 Forum, Coalition Clean Baltic, etc.

L'UBC offre à tous ceux qui participent activement à la mise en œuvre d'Action 21 l'occasion de se rencontrer. La Conférence sur la santé et les villes durables qui s'est tenue à Turku, en 1998, en est un des meilleurs exemples. À cette occasion, 400 personnes originaires de 27 pays se sont rassemblées pour parler des activités concrètes auxquelles elles se consacrent dans le cadre d'Action 21.

Projets en cours

L'UBC est également à l'origine de divers projets auxquels un grand nombre de villes sont associées. Le projet d'audit écologique à l'échelon communal a été financé par le Conseil nordique des ministres. Le projet Sail a pour objectif de sensibiliser l'opinion

afin d'encourager la mise en œuvre d'Actions locales 21 dans la région de la mer Baltique. L'UBC entreprend également, dans de nombreuses villes membres, des projets portant sur des questions telles que la pollution des ports par les bateaux, la coopération entre les villes et les universités et la connaissance de la législation de l'Union européenne en matière d'environnement.

Une vaste enquête menée l'an dernier a montré qu'Action 21 était bien implanté dans les villes membres de l'Union. Il existe donc une base solide pour l'élaboration de projets futurs.

Toutefois, l'UBC ne sera pas systématiquement appelée à participer à l'ensemble de ces projets. Dans bien des cas, il suffira, pour qu'un projet soit lancé et réalisé, qu'un certain nombre de villes membres de l'Union se mobilisent ensemble et que la Commission de l'environnement coordonne leurs activités.

Anders Engström

Maire de la ville de Kalmar Président de l'UBC Kalmar Kommun - Boîte 611 S-391 26 Kalmar Web: http://www.ubc.net

Actions locales 21: une campagne mondiale

Cap sur la durabilité et une nouvelle gestion des affaires publiques

Imaginez que vous vous rendiez dans n'importe quelle ville d'Europe, que vous alliez sur la place du marché et que vous demandiez à la première personne rencontrée: «Savez-vous ce que c'est qu'Actions locales 21?». Il est fort probable que votre interlocuteur hausse les épaules et réponde: «Jamais entendu parler de ça». En revanche, si vous répétiez cette petite expérience tous les ans, vous constateriez qu'un nombre croissant de citoyens européens seraient informés et disposés à s'entretenir sur ce sujet.

Un développement rapide

Actions locales 21 est un concept de processus participatifs visant à associer les citoyens et les acteurs concernés à la planification des activités qui, à terme, mènent à la durabilité. C'est aussi l'une des rares réussites politiques véritables des années 1990. L'ICLEI a réalisé au début de l'année 1997, en coopération avec la Commission du développement durable des Nations Unies, une enquête mondiale sur les activités d'Actions locales 21. L'étude a révélé que plus de 1 800 collectivités locales réparties dans 64 pays, dont près de 1 600 en Europe, ont engagé des processus impulsés par Actions locales 21. Selon nos estimations, ces chiffres s'élèvent aujourd'hui à plus de 2 500 collectivités locales de par le monde, dont environ 2 000 en Europe. Jamais encore autant de collectivités de par le monde n'avaient conçu de programmes de développement durable.

L'idée d'Actions locales 21 a été lancée par l'ICLEI en 1991, en amont de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue en 1992 à Rio de Janeiro. Le Sommet de la Terre a officiellement adopté cette initiative et l'a intégrée au chapitre 28 du programme Action 21, motivant nombre d'organisations internationales, de syndicats intercommunaux et d'ONG à lancer des projets Actions locales 21. Ainsi s'est développé un puissant mouvement mondial de petites et grandes villes et de cantons sur la voie de la durabilité.

La plupart des processus d'Actions locales 21 ont été relevés dans des pays ayant lancé des programmes ou des campagnes nationaux pour promouvoir ce type d'initiatives. Aujourd'hui, nombre de gouvernements nationaux et d'associations municipales nationales - au Royaume-Uni comme au Portugal, en Finlande comme en Allemagne - ont pris des mesures visant à encourager les programmes locaux de développement durable. L'Autriche, la France et la Suisse sont les pays qui ont mené les efforts nationaux les plus récents en la matière.

Une campagne européenne

La ville d'Aalborg (Danemark) a organisé en 1994, avec le concours de l'ICLEI, la première Conférence européenne sur les villes durables. Nous avons encouragé la dynamique de cette réunion pour faire de sa déclaration finale la charte clé d'Actions locales 21 en Europe. Les pouvoirs locaux et régionaux qui signent la Charte d'Aalborg(1) s'engagent à lancer un processus d'Actions locales 21 et à s'associer à la Campagne des villes européennes durables afin de promouvoir les programmes locaux de développement durable. Les principes directeurs clés de cette campagne ont été repris dans un ouvrage traduit en 18 langues, intitulé en français La campagne des villes européennes pour le développement durable - Guide européen des Actions locales 21.

Une table ronde européenne sur Actions locales 21 a été créée en 1997 dans le but de faciliter la mise en place d'un forum de discussion, regroupant plusieurs acteurs concernés, sur la réalisation d'Actions locales 21.

Relations nord-sud et est-ouest

Actions locales 21 nous rend plus conscients des incidences de notre niveau de vie sur les habitants d'autres régions du monde. C'est pourquoi un grand nombre de municipalités se penchent sur l'impact environnemental de leurs activités au niveau mondial - leur «empreinte écologique», en quelque sorte -; d'autres redéfinissent leurs programmes de jumelage dans une optique de coopération municipale internationale axée sur la durabilité. Le projet Local Agenda 21 Charters, par exemple, regroupe six villes africaines, quatre

villes d'Amérique latine et dix villes d'Europe et d'Amérique du nord, qui acceptent de s'entraider dans la mise en œuvre des plans d'action Actions locales 21. Ce projet est réalisé par l'ICLEI en coopération avec l'Union Internationale des Villes et Pouvoirs Locaux (UIV) et le réseau Towns & Development.

Une nouvelle gestion des affaires publiques

La principale utilité d'Actions locales 21 est que ce concept conduit les pouvoirs locaux vers un nouveau modèle de gestion des affaires publiques. La réussite de cette campagne peut transformer la culture politique pratiquée dans nos municipalités dans le sens d'un engagement actif de l'ensemble de la collectivité, c'est-à-dire de tous les acteurs en matière d'élaboration et de mise en œuvre de la politique.

Cet aspect est essentiel dans la perspective du développement durable de nos villes, grandes et petites. Le développement durable ouvre de nouvelles possibilités, mais demande aussi des sacrifices. Il nous faut abandonner certaines de nos attitudes traditionnelles. Les ressources doivent être partagées avec les régions défavorisées de ce monde et avec les générations futures. Tout ceci demandera peut-être l'abandon de privilèges acquis de longue date. Une Action locale 21 qui s'attaque à ces tâches ne peut atteindre la puissance nécessaire pour être réellement appliquée que si elle peut s'appuyer sur un large consensus entre tous les groupes de la collectivité locale.

En menant à une conduite des affaires publiques forte et responsable à l'échelon local, le mouvement Actions locales 21 est porteur d'un autre avantage, en cela qu'il soutient la décentralisation des processus décisionnels, attendue dans les pays aux structures gouvernementales fortement centralisées, ou encore qu'il apporte une justification à la délégation des pouvoirs éventuellement déjà réalisée dans d'autres pays. La campagne Actions locales 21 est donc un vaste mouvement qui s'inscrit dans l'esprit de la Charte européenne de l'autonomie locale.

Les principales étapes du processus

Afin de définir des critères clés permettant de constater la concordance des processus de planification locale avec les exigences de base donnant droit au statut d'Action locale 21, les étapes suivantes - que les conseils municipaux concernés doivent officiellement s'engager à suivre - ont été définies:

- établir un partenariat associant plusieurs acteurs concernés à la planification et à la mise en œuvre de l'Action locale 21;
- mettre à exécution un processus de planification d'Actions locales 21 respectant les principes du développement durable;

- préparer et obtenir l'approbation du conseil municipal pour un plan d'action d'Actions locales 21 dont les buts et activités sont clairement définis;
- commencer à mettre en œuvre le plan d'action Actions locales 21;
- établir une procédure permettant d'évaluer à intervalles réguliers les performances de la collectivité en termes de réalisation d'objectifs de développement durable.

Ces démarches essentielles sont développées dans la Charte d'Aalborg, qui est ouverte à la signature des acteurs européens.

Konrad Otto-Zimmermann

Secrétaire général adjoint pour l'Europe Conseil international pour les initiatives écologiques locales (ICLEI) Eschholzstraße 86 D-79115 Freiburg E-mail: iclei-europe@iclei-europe.org Web: http://www.iclei.org

 Voir article de MM. Payne et Löffler sur la charte d'Aalborg page 4.

Les activités du CPLRE

Au fil des ans, le Conseil de l'Europe a contribué à faire prendre conscience de ce que signifie la protection de l'environnement. Les questions d'environnement ont été examinées par des experts des gouvernements, par une commission spécialisée de l'Assemblée parlementaire et, au niveau communal et régional, par le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe (CPLRE). Au cours des dernières années, le CPLRE a établi des rapports, formulé des résolutions et des recommandations et organisé des conférences sur des problèmes spécifiques liés à l'environnement, contribuant ainsi à mettre en lumière et à renforcer les moyens dont disposent les pouvoirs locaux et régionaux pour protéger leur propre environnement.

Des responsabilités environnementales

Le rapport sur la politique des pouvoirs locaux et régionaux en matière d'environnement en Europe (1993) examine la manière dont ces pouvoirs s'organisent pour faire face à leurs responsabilités en la matière. Dans la plupart des régions d'Europe, le pouvoir décisionnel dans ce domaine est transféré progressivement aux collectivités et divers

indices pointent dans la direction d'une prise en charge de la défense de l'environnement au niveau local. De plus en plus nombreuses sont les autorités locales et régionales qui reconnaissent la nécessité de multiplier les efforts dans ce domaine et de replacer leurs activités dans une perspective écologique. Elles savent qu'elles devront prendre leurs décisions en tenant



De plus en plus de collectivités locales multiplient leurs efforts en faveur de l'environnement

davantage compte de l'état des écosystèmes, que les projets d'infrastructures devront être conçus dans l'optique d'une utilisation plus rationnelle des ressources et que les politiques devront être orientées vers la prévention.

Ce rapport examine leurs responsabilités en matière de gestion de l'environnement. Par ailleurs, il note également que leur pouvoir de décision est limité et qu'il existe un certain nombre de secteurs importants dans lesquels la responsabilité directe des autorités locales est très peu, voire pas du tout, engagée.

Eau potable et effet de serre

Le rapport sur la quantité et la qualité de l'eau potable en Europe (1992) constate que, dans la plupart des pays, l'approvisionnement en eau est, pour des raisons de proximité, l'une des principales responsabilités des pouvoirs locaux. Les problèmes qui se posent dans ce domaine sont essentiellement liés à la concentration urbaine, au mauvais état des réseaux d'approvisionnement et de distribution et au fait que les eaux de surface sont insuffisamment utilisées. Le rapport non seulement souligne les problèmes d'ordre

quantitatif et qualitatif qui se posent en la matière, mais suggère également les moyens de les résoudre. Il invite instamment les autorités, à tous les niveaux, à s'attaquer résolument à cette question jugée d'importance vitale pour les citoyens européens.

Le rapport intitulé Combattre l'effet de serre et protéger la couche d'ozone (1993) appelle l'attention sur ces problèmes et invite instamment les pouvoirs locaux et régionaux à prendre des mesures concrètes. Il recommande tout un éventail de mesures pour prévenir une catastrophe climatique: réduction des émissions de gaz carbonique, lancement de programmes pour économiser l'énergie et diversification des sources d'énergie, développement des transports publics et restriction de l'utilisation des CFC.

Des études régionales

En 1994, le Congrès a adopté deux rapports qui traitent des problèmes de l'environnement dans deux régions européennes spécifiques. L'un, intitulé L'environnement dans les pays d'Europe centrale et orientale examine l'état de l'environnement dans ces pays, les mesures prises pour le protéger et de nouvelles approches possibles. Il examine également des questions telles que la sensibilisation de l'opinion, la mobilisation en faveur de l'environnement et l'éducation écologique ainsi que les perspectives qu'offre la coopération multilatérale. Le rapport sur la coopération en matière d'environnement entre collectivités locales et régionales dans la région de la Baltique orientale analyse les politiques environnementales des pouvoirs locaux dans les pays en question et les mécanismes de coopération dont ceux-ci disposent. Il met également le doigt sur les lacunes qui existent en matière de contrôle et de supervision, lacunes qui nuisent à l'environnement.

Autres secteurs d'activité

Le rapport sur l'Année européenne de la conservation de la nature (1995) dresse le bilan des activités liées à cette campagne qui ont été organisées à l'échelon local et régional dans les différents États membres. Il encourage les pouvoirs locaux et régionaux à mettre en œuvre des projets appropriés destinés à préserver la diversité biologique. En décembre 1995, le CPLRE a également organisé une Conférence sur le rôle des pouvoirs locaux et régionaux dans la protection du milieu naturel des villes et villages situés en dehors des zones protégées.

En juin 1997, le CPLRE a organisé une Conférence sur la sûreté nucléaire et la démocratie locale et régionale afin d'examiner les implications des installations nucléaires pour les collectivités locales, à savoir problèmes de sécurité,

impact sur l'environnement, facteurs sociaux et psychologiques et conséquences pour les entreprises locales. Après cette Conférence, un rapport a été rédigé dans lequel il est demandé que soit reconnu aux autorités locales et régionales le droit d'être consultées, d'accéder à l'information et de demander des comptes à l'industrie nucléaire européenne (voir page 32).

Vers le développement durable

En adoptant le rapport sur le développement durable aux niveaux local et régional (1997), le CPLRE a apporté son appui politique à la Campagne européenne des villes durables. Dans ce rapport, le CPLRE encourage les initiatives prises par les pouvoirs locaux et régionaux pour faire du développement durable un enjeu fondamental dans la formulation des politiques. Le rapport contient également une déclaration par laquelle ces pouvoirs s'engagent à poursuivre la mise en œuvre du concept de durabilité dans différents domaines de l'environnement.

En 1996-1997, le CPLRE et le Conseil international pour les initiatives écologiques communales (ICLEI) ont mené une enquête sur l'utilisation des instruments économiques par les pouvoirs locaux et régionaux d'Europe. Cette enquête a débouché sur un rapport qui décrit les instruments en question et suggère divers moyens de les utiliser.



Le CPLRE, en collaboration avec l'ICLEI, a publié un guide des instruments économiques à l'intention des pouvoirs locaux et régionaux

qanisations et programmes internationa

Bon nombre de pouvoirs locaux et régionaux en Europe se servent déjà d'instruments économiques pour protéger l'environnement: paiement de droits, versement de subventions et, parfois, taxation. Toutefois, les collectivités locales et régionales n'ont pas encore reconnu toute l'importance de ces instruments économiques et, par conséquent, n'en tirent pas tout le partiqu'elles devraient.

Pour cette raison, le CPLRE et l'ICLEI ont décidé d'enquêter auprès des municipalités européennes afin de réunir des exemples novateurs de bonnes pratiques, qui serviraient de base pour l'élaboration d'un guide des instruments économiques à l'intention des pouvoirs locaux et régionaux. Ce guide est désormais achevé; il fournit des informations de base concernant l'impact environnemental, financier et dans le domaine de l'emploi des instruments économiques et montre comment ces instruments peuvent être utilisés avec succès aux niveaux local et régional. Il contient également des études de cas qui illustrent la manière dont un instrument économique spécifique a été introduit et comment il a obtenu des résultats positifs, témoignant ainsi d'une bonne pratique.

Un projet de Convention

Après plusieurs années de travail, le CPLRE a adopté le projet de Convention européenne du paysage en 1998. Ce texte répond aux vœux des citoyens européens qui exigent des garanties juridiques internationales en matière de protection du paysage. Il vise à combler le vide juridique dû à l'absence d'un ensemble de normes entièrement consacrées à la conservation, à la gestion et à l'amélioration du paysage européen.

Gyorgy Bergou

Secrétaire du Groupe de travail sur l'environnement et le développement durable du CPLRE Conseil de l'Europe E-mail: gyorgy.bergou@coe.int Web: http://www.coe.int/cplre

Charte urbaine européenne



La Charte urbaine, par les principes et directives qu'elle contient, peut aider les villes à mettre en œuvre de bonnes pratiques municipales

La Charte urbaine européenne présente une série de principes et de directives pour de bonnes pratiques municipales en matière de politique urbaine. Réalisée par le CPLRE, elle s'accompagne d'un encouragement de la Chambre des pouvoirs locaux aux municipalités urbaines de toute l'Europe pour qu'elles s'en inspirent dans le traitement de leur propre environnement physique et social.

Elle a été le fruit d'un programme de travail du CPLRE établi depuis la Campagne européenne pour la renaissance urbaine au début des années 1980 - programme qui, au cours de ces dernières années, a couvert des questions telles que la cohésion sociale; l'amélioration de l'environnement: le développement urbain durable; la réduction du bruit, de la pollution de l'air et de l'eau; le renforcement des transports publics; la promotion de la coexistence pacifique de tous les usagers de la rue; la préservation du patrimoine historique; la revitalisation des villes qui ont perdu leur assise industrielle par le catalyseur de l'amélioration environnementale, sociale et physique; la réduction de la criminalité.

Ces activités sont des aspects d'un programme de travail qui, en harmonie avec la vocation générale du Conseil de l'Europe, cherche à mettre en avant le souci de la qualité de la vie et les droits de l'homme dans l'environnement bâti.

La Charte est l'émanation de ces travaux et un guide pour les pouvoirs locaux. Traduite dans plusieurs langues européennes, elle continue à être largement diffusée. La Chambre des pouvoirs locaux croit que son intégration dans la pratique municipale sera d'une aide considérable pour atteindre ce qui devrait être l'objectif de tous les pouvoirs publics à travers l'Europe - une vie meilleure et plus sûre pour tous nos citoyens.

Herwig Van Staa Maire d'Innsbruck Hôtel de ville A-6010 Innsbruck

Vers le prochain millénaire

Les pouvoirs locaux et régionaux ont un rôle crucial à jouer dans la protection de l'environnement, car ils exercent beaucoup de fonctions importantes par le biais desquelles ils peuvent contribuer à un développement durable et à l'amélioration de la qualité de la vie dans leurs collectivités respectives. En outre, ils sont eux-mêmes de grands employeurs et consommateurs et, à ce titre, ont pour responsabilité d'organiser leur propre gestion de façon durable.

Ce qui importe le plus est que les pouvoirs locaux et régionaux sont responsables devant leurs électeurs. De par leurs attributions en matière de planification, d'investissements, de réglementation, de gestion et d'exécution, ils sont les institutions les plus proches des personnes concernées, donc les plus aptes à réagir directement aux points de vue et aspirations de leurs administrés. L'administration locale est le pivot autour duquel ces points de vue et aspirations peuvent se traduire en politiques et programmes dans le secteur public, ce qui leur confère une portée concrète.

Une urbanisation galopante

Bien que les pouvoirs locaux et régionaux possèdent des structures et une autorité très variables d'un pays à l'autre, ils rencontrent tous les mêmes problèmes d'environnement. Les zones urbaines n'ont jamais été aussi vastes et peuplées, consommé autant d'énergie, épuisé autant de ressources et produit autant de déchets. La civilisation s'urbanise très vite et nous allons entrer dans le nouveau millénaire avec une grande majorité de citadins.

Depuis le début du siècle, en effet, le pourcentage de la population urbaine mondiale a presque quadruplé et cette tendance est appelée à se maintenir. Les incidences d'une transformation aussi rapide de l'habitat humain sont sources de préoccupations. Les planificateurs, les administrateurs, la classe politique et les citoyens ordinaires peuvent-ils rendre la vie durable et acceptable dans un monde composé principalement de grandes cités?

Avec 79% de sa population vivant dans les villes, l'Europe est la région du monde la plus urbanisée. L'impact des villes européennes sur l'environnement et leur capacité de contribuer à l'«avènement de la durabilité» retiennent depuis peu toute l'attention des décideurs européens.

Le rôle précurseur des pouvoirs locaux

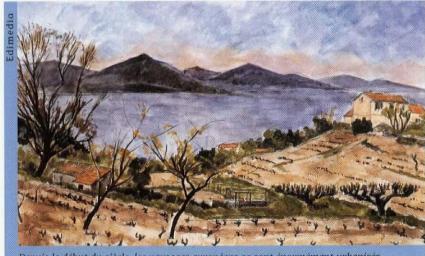
La durabilité est en rapport avec la protection de l'environnement, la participation des citoyens aux décisions dans ce domaine et un partage plus équitable des ressources. Elle fait référence à une nouvelle manière, pour les collectivités et les individus, de s'acheminer vers un mode de vie plus durable. Peut-être y aura-t-il un défi à relever dès l'abord, lorsque les pouvoirs locaux et régionaux mettront au point de nouvelles méthodes de travail et de nouveaux

modes de réflexion afin de résoudre les problèmes. Peut-être verra-t-on une gageure dans le fait de réexaminer toutes les politiques actuelles pour élaborer un plan d'action durable en vue du XXI° siècle. Or, ainsi que le démontre ce numéro de *Naturopa*, de nombreux pouvoirs locaux d'Europe ont jugé un tel effort payant, puisqu'ils ont accompli des progrès sensibles sur la voie de la durabilité.

Heureusement, nombreux sont les pouvoirs locaux et régionaux qui ont commencé à prendre des initiatives pour lutter contre la détérioration de l'environnement. C'est ainsi que de nombreuses et passionnantes opérations sont déjà en cours dans toute l'Europe. Des projets de toutes sortes sont réalisés, auxquels prennent part - dans le cadre de nouvelles formes de coopération - des pouvoirs locaux et régionaux, des organisations bénévoles, des groupes appartenant à la société civile et des entreprises. Depuis les dispositifs de recyclage jusqu'à la réduction de la circulation urbaine, en passant par l'interdiction des CFC et le partenariat entre villes, les pouvoirs locaux et régionaux servent de laboratoires à l'invention politique dans le domaine de l'environnement. Bien des innovations concrètes qu'ils mettent à l'essai sont autant de modèles pour les décideurs et les programmes nationaux.

Ces projets reposent en grande partie sur la conviction que chaque municipalité ou région peut faire beaucoup pour améliorer les choses localement et qu'elle peut devenir un rouage-clé du mouvement en faveur de la durabilité. Par les démarches novatrices et les conseils pratiques qu'ils indiquent, entre autres exemples éclairants, ils montrent à quel point l'on peut protéger l'environnement dans les villes et les régions.

Le mode d'administration est aujourd'hui en pleine mutation. Celle-ci ne se produit pas de la même manière dans tous les pays, mais la tendance générale est à la transformation du rôle des pouvoirs locaux et régionaux, sur lesquels pèsent de ce fait bien des exigences nouvelles. Beaucoup d'entre eux réagissant à cela avec clairvoyance et inventivité mettent en œuvre des programmes complets pour conserver l'énergie et les ressources en eau,



Depuis le début du siècle, les paysages européens se sont énormément urbanisés Ici, La Baie de St Tropez peinte par André Dunoyer de Segonzac début XX^c s

construire des pistes cyclables et développer les transports publics, recycler les eaux usées et éviter l'emploi de matériaux représentant une menace pour l'environnement.

Une tâche difficile

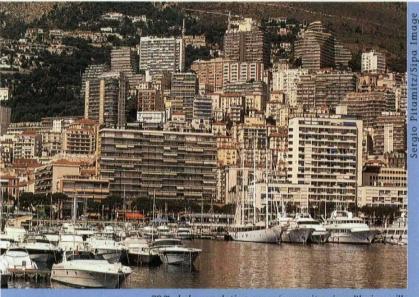
La grande question est de savoir si les pouvoirs locaux et régionaux seront en mesure de suivre le mouvement et, dans le cas contraire, quels obstacles ils rencontreront et comment ils pourront les surmonter. D'une manière générale, l'action paneuropéenne se heurte à la grande variété du champ sur lequel elle est censée s'exercer. Les pouvoirs locaux et régionaux d'Europe se caractérisent par la diversité de leurs responsabilités, compétences, capacités, modes d'organisation et attributions.

Dans plusieurs pays, la classe politique locale et régionale a lieu de se plaindre, d'une part d'avoir une autorité réglementaire et financière trop faible pour pouvoir traiter les effets généraux de ses activités, d'autre part d'être de moins en moins à même de gérer les problèmes de complexité croissante auxquels elle doit faire face: élimination des déchets, ressources énergétiques, approvisionnement en eau pure, pollution atmosphérique, circulation encombrée, pollution sonore, etc.

Dans bien des cas, le transfert de responsabilités ne s'est pas accompagné d'un transfert équivalent de ressources et d'attributions. Le manque de crédits et l'insuffisance de volonté politique sont perçus comme étant les principaux écueils sur lesquels achoppe «l'avènement de la durabilité». Si la plupart des collectivités locales d'Europe se procurent des recettes au moyen d'impôts, de droits et de prélèvements et reçoivent des crédits de l'État, ces ressources n'en varient pas moins considérablement de l'une à l'autre.

Des réformes nécessaires

L'action locale est souvent restreinte par des freins nationaux et internationaux. C'est pourquoi le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe a lancé un appel aux gouvernements pour qu'ils réforment leurs politiques nationales et internationales afin d'adapter aux impératifs de la



79% de la population européenne vit aujourd'hui en ville

durabilité les signaux du marché en matière de prix. Cela imposera de faire porter la fiscalité non plus sur le travail, mais sur les ressources, d'encourager l'adoption de schémas d'investissement à plus long terme ainsi que de promouvoir l'emploi de ressources et de systèmes de production plus rentables du point de vue de l'environnement.

Il faudra aussi attribuer aux collectivités locales et régionales des pouvoirs accrus pour qu'elles puissent être en mesure de réaliser le développement durable à leurs niveaux respectifs et l'on devra leur donner les moyens de jouer effectivement leurs nouveaux rôles. Cela suppose non seulement qu'on leur délègue des pouvoirs et des responsabilités appropriés, mais aussi qu'on les dote de moyens financiers en rapport avec les tâches qui leur seront confiées. En plus de ces changements, le CPLRE a demandé que l'administration locale dispose d'outils et de dispositifs nouveaux pour pouvoir se montrer plus active, par exemple en instaurant un «impôt écologique» local réformé ou un barème progressif pour les prix

Un défi à relever

des services publics.

En contrepartie, les pouvoirs locaux et régionaux devront eux-mêmes se soumettre à une transformation.

Les pressions en faveur du changement viennent de la base, c'est-à-dire de groupes de citoyens et d'autres forces sociales qui demandent à prendre une part accrue aux décisions et à ce que le niveau administratif le plus proche d'eux soit responsable devant eux. Pour cela, il faudra modifier les cultures bureaucratique et organisationnelle, travailler sur un pied d'égalité avec les groupes en question et leur déléguer des pouvoirs.

Le défi à relever n'est pas des moindres. En effet, les divers niveaux administratifs et les groupes de citoyens devront trouver des moyens de collaborer pour satisfaire les besoins de la population de telle sorte que l'environnement ait moins de pressions à subir au cours du prochain millénaire.

Rinaldo Locatelli

Chef du Secrétariat Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe Conseil de l'Europe E-mail: rinaldo.locatelli@coe.int Web: http://www.coe.int/cplre



INFOS - CONSEIL D

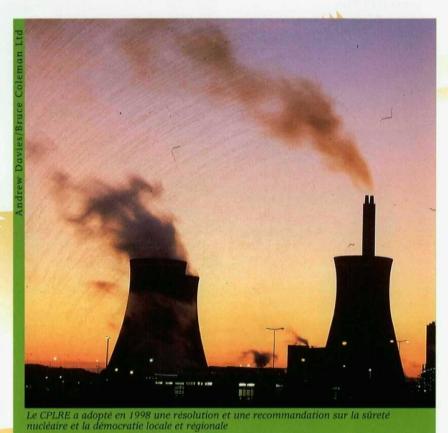
Sûreté nucléaire et démocratie locale et régionale

Après la Conférence sur la sûreté nucléaire et la démocratie locale et régionale, tenue à Göteborg pendant l'été 1997, le CPLRE a adopté une résolution et une recommandation sur cette question à sa session plénière de 1998.

Ces textes soulignent le fait que la production d'électricité d'origine nucléaire demeurera une nécessité pendant longtemps, malgré les nombreux efforts qui sont faits pour freiner le développement. Il faudra moderniser les réacteurs qui vieillissent de façon à rendre plus sûre la production de ce type d'énergie. En outre, des systèmes intégrés de production d'énergie (gaz naturel, énergie solaire, chauffage à distance, etc.), combinés avec toute une gamme de mesures d'économie d'énergie, devront être développés.

Le CPLRE a reconnu les graves dangers que représentent, pour la santé publique, non seulement les accidents nucléaires mais aussi la production d'énergie nucléaire, le retraitement du combustible et le stockage des déchets. Le seul moyen de parvenir à un consensus valable sur ces questions est d'appliquer trois principes: transparence. participation et développement économique diversifié. Les membres du Congrès ont été unanimes à revendiquer le droit d'être consultés et d'accéder à l'information et à exiger que l'industrie nucléaire européenne soit tenue de rendre des comptes aux pouvoirs locaux et régionaux.

L'absence de contrôle exercé par le Parlement européen sur les affaires nucléaires dans l'Union européenne, le caractère purement théorique, dans bon nombre de pays, du droit des citoyens à l'information sur les questions d'environnement et le fait que les collectivités locales soient exclues du processus décisionnel en matière de sûreté nucléaire illustrent ce manque de responsabilisation et engendrent inévitablement la méfiance entre l'administration locale et régionale, les citoyens et l'industrie nucléaire.



La question de la sécurité transfrontalière pouvo peut être confiée à des commissions bilamenta

peut être confiée à des commissions bilatérales entre États, à condition qu'il existe, parallèlement, des comités locaux ou régionaux chargés de surveiller l'application des mesures de sûreté.

La résolution et la recommandation du CPLRE avertissent clairement l'industrie nucléaire et les gouvernements que les pouvoirs locaux et régionaux sont déterminés à faire respecter leurs droits exécutoires d'être informés et consultés sur les conditions de sûreté dans lesquelles l'industrie est gérée. Ces textes demandent que soit introduite une authentique procédure européenne de contrôle de la sûreté dans toutes les installations nucléaires, procédure qui serait totalement neutre et entièrement indépendante à l'égard des producteurs d'énergie.

Coopération régionale transfrontalière

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des

pouvoirs locaux de l'Assemblée parlementaire s'attache activement à promouvoir la coopération régionale transfrontalière. En collaboration avec le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe et la région roumaine du Timiş, elle prépare actuellement la 7e Conférence européenne des régions frontalières sur le thème «la coopération transfrontalière: facteur de cohésion sociale et de stabilité politique en Europe», qui se tiendra du 28 au 30 octobre 1999, à Timişoara. Cette Conférence a pour objet de réunir des élus nationaux, régionaux et locaux qui s'efforceront d'évaluer les stratégies de développement pour promouvoir la coopération transfrontalière en Europe. Les représentants des régions frontalières de toute l'Europe discuteront de leurs expériences. Des membres du Parlement européen, de la Commission européenne et de l'Association des régions frontalières européennes (ARFE) devraient y participer. Les thèmes choisis sont les suivants:

E L'EUROPE - INFOS

- les anciennes et nouvelles frontières: les possibilités de coopération transfrontalière;
- la subsidiarité et les relations entre le pouvoir central et les autorités régionales;
- les minorités et la coopération transfrontalière;
- •l'impact des politiques de l'Union européenne sur le développement de la coopération dans la Grande Europe;
- la stratégie eurorégionale et l'avenir des villes coupées en deux.

Régions de montagne

Une conférence parlementaire sur le développement durable des régions de montagne s'est tenue, en septembre 1998, à Rodez, en France. Cette conférence avait pour but d'étudier les principes généraux qui doivent présider à l'élaboration d'une politique paneuropéenne pour les régions de montagne. Après avoir analysé les principaux défis auxquels les régions montagneuses d'Europe ont à faire face, la conférence s'est concentrée sur les moyens de mettre en œuvre une politique de gestion à l'échelle paneuropéenne et notamment au niveau du Conseil de l'Europe.

En mai 1999, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux organisera, avec la délégation roumaine de l'Assemblée parlementaire, une conférence sur les problèmes spécifiques des Carpates, dans la ville de Suceava. Cette conférence abordera les problèmes des régions montagneuses dans les différents pays concernés (Hongrie, Moldova, Pologne, Roumanie, République slovaque, République tchèque, Ukraine) dans le cadre de la politique paneuropéenne en faveur de cette région. Elle vise à réunir des parlementaires, des élus locaux et régionaux, des représentants du pouvoir central, des organisations non gouvernementales des pays concernés, des divers organes du Conseil de l'Europe actifs dans ce domaine et d'autres organisations institutionnelles ou non gouvernementales européennes comme l'Assemblée des régions d'Europe (ARE), l'Association des régions frontalières européennes (ARFE), l'Association européenne des élus de montagne (AEM) et d'autres organismes intéressés.

Environnement: renforcement de la coopération internationale

L'Assemblée estime que la coopération internationale en matière de protection de l'environnement doit être renforcée et étudiera, par conséquent, quelles mesures concrètes peuvent être prises au niveau du Conseil de l'Europe. La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux élabore actuellement deux rapports sur cette question.

Le rapport sur les mesures à prendre par le Conseil de l'Europe en faveur de la protection de l'environnement (rapporteur: M. Rise) a pour objet d'examiner les instruments juridiques internationaux relatifs à la responsabilité environnementale et à la pollution transfrontalière; il proposera des mesures juridiques et pratiques pour combler les lacunes des dispositions actuelles.

Le deuxième rapport concernant la mise en œuvre (voir article page 9) de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (rapporteurs: Mme Langthaler et M. Toshev) entend dégager une série de mesures concrètes visant à aider les parlements nationaux à mener à bien la procédure de ratification de cette importante Convention. L'application effective d'une politique de développement durable en Europe ne se fera que si les citoyens participent activement, en qualité de partenaires de plein exercice, aux processus de décision, aux niveaux national, régional et local.



Une conférence parlementaire sur le développement durable des régions de montagne s'est tenue en France en septembre 1998



Agences nationales

Albanie

Environmental Protection and Preservation Committee Ministry of Health and Environmental Protection Rruga «Bajram Curri» AL-TIRANA Fax 355-42 652 29 e-mail: cep@cep.tirana.al

Allemagne

Mrs Helga INDEN-HEINRICH Deutscher Naturschutzring eV Am Michaelshof 8-10 D-53177 BONN Fax 49-228 35 90 96 e-mail: dnr-bonn@t-online.de

Andorre

M. Casimir ARAJOL FARRAS Ministeri de Relacions Exteriors c/Prat de la Creu 62-64 AND-ANDORRA LA VELLA Fax 376-86 95 59

Autriche

Mr Michael KHÜN Verbindungsstelle der Bundesländer beim Amt der Niederösterreichischen Landesregierung Schenkenstrasse 4 A-1014 WIEN Fax 43-1 535 60 79 e-mail: vstw-oe-laender@tbxa.telecom.at

Belgique

Région Flamande: De Heer Koen DE SMET AMINAL-Afd. Natuur Graaf de Serraris Gebouw Emile Jacqmainlaan 156 - Bus 8 B-1000 BRUSSEL Fax 32-2 553 76 85

Région Wallonne: M. Jacques STEIN Ministère de la Région Wallonne DGRNE - Service de la Conservation de la nature Avenue Prince de Liège 15 B-5100 JAMBES (Namur) Fax 32-81 32 12 60

Région Bruxelloise: Mm NAULAERS Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement Gulledelle 100 **B-1200 BRUXELLES** Fax: 32-2 775 7611

Bulgarie

Division des Relations Internationales Ministère de l'Environnement 67 rue W. Gladstone BG-1000 SOFIA Fax 359-2 52 16 34

Chypre

Mr Antonis L. ANTONIOU Environmental Service Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment CY-1411 NICOSIA Fax 357-2 77 49 45

Croatie

Dr Ante KUTLE State Directorate for the Protection of Nature and Environment Ulica arada Vukovara 78 HR-10000 ZAGREB Fax 385-1 537 203 e-mail: duzo@ring.net

Danemark

Ms Lotte BARFOD National Forest and Nature Agency Ministry of the Environment Haraldsgade 53 DK-2100 COPENHAGEN Fax 45-39 27 98 99

Espagne

Carmen CASAL FORNOS Ministerio de Medio Ambiente Secretaria General Técnica Centro de Documentación ambiental Despacho BS 09 Plaza San Juan de la Cruz s/n E-28071 MADRID

Estonie

Mr Kalju KUKK Ministry of the Environment 24 Toompuiestee EE-0100 TALLINN Fax 372-62 62 801

Fédération de Russie

Dr Nina DOBRYNINA International Co-operation Department State Committee of Environmental Protection B. Grusinskaya str. 4/6 123812 MOSCOW Fax 7-095 254 82 83 e-mail: root@fcgs.msk.su

Finlande

Ms Eeva ISOTALO Ministry of the Environment P O Box 399 FIN-00121 HELSINKI Fax 358-9 1991 9453 e-mail: eeva.isotalo@vyh.fi

France

Mme Sylvie PAU Direction de la Nature et des Paysages Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement 20 avenue de Ségur F-75302 PARIS 07 SP Fax 33-1 42 19 19 92

Grèce

Mr Donald MATTHEWS Hellenic Society for Nature Protection 24 Nikis Street GR-105 57 ATHENS Fax 30-1 32 25 285 e-mail: hspn@hol.gr

Hongrie

Mrs Louise LAKOS Department of European Integration and International Relations Ministry for Environment and Regional Policy P O Box 351 H-1394 BUDAPEST Fax 36-1 201 28 46 alojzia.horvath@ktm.x400gw.itb.hu

Irlande

Ms Anne GRADY Education and Marketing Officer Dúchas The Heritage Service Department of Arts, Culture, Gaeltacht and the Islands 51 St Stephen's Green IRL-DUBLIN 2 Fax 353-1 66 16 764 e-mail: visits@indigo.ie

Islande

Mr Sigurdur Á. THRÁINSSON Ministry for the Environment Vonarstraeti 4 ISL-150 REYKJAVIK Fax 354-562 45 66 e-mail: sigurdur.thrainsson@umh.stjr.is

Italie

Dr.ssa Elena MAMMONE Chef de Cabinet Ministère de la Politique agricole 18 via XX Settembre I-00187 ROME Fax 39-06 48 84 394

Lettonie

Mr Uldis CEKULIS Head, Public Relations and Education Division Ministry of the Environment and Regional Development 25 Peldu Str LV-1494 RIGA Fax 371-782 0442 e-mail: infoeduc@varam.gov.lv

«L'ex-République yougoslave de **Macédoine**»

Office of the National Agency «Naturopa» Ministry of Environment Str. Dresdenska 52 MK-91 000 SKOPJE Fax: 389-91 366 931

Liechtenstein

Mrs Regula IMHOF Liechtensteinische Gesellschaft für Umweltschutz Im Bretscha 22 FL-9494 SCHAAN Fax 41-75 237 40 31

Lituanie

Dr Kestutis BALEVIČIUS Ministry of Environmental Protection Juozapaviciaus 9 LT-2600 VILNIUS Fax 370-2 72 80 20

Luxembourg
M. Jean-Paul FELTGEN Ministère de l'Environnement 18 Montée de la Pétrusse L-2918 LUXEMBOURG Fax 352-40 04 10

Malte

Mr John GRECH **Environment Protection Department** M-FLORIANA Fax 356-24 13 78 e-mail: admin@environment.gov.mt

Moldova

Mr Alecu RENITSA Ecological Movement of Moldova Republican Periodical Publication «Nature» 13 S. Lazo Str. 2004 CHISINAU Fax 373-2 23 71 57 e-mail: renitsa@eco.moldnet.md

Norvège

Ms Sylvi OFSTAD Ministry of Environment Myntgaten 2 P O Box 8013 DEP N-0030 OSLO Fax 47-22 24 95 60 e-mail: sylvi.ofstad@md.dep.no

Pays-Bas

Drs Peter W. BOS Ministry of Agriculture, Nature Conservation and Fisheries Division for International Nature Management Affairs P O Box 20401 NL-2500 EK'S GRAVENHAGE Fax 31-70 378 6146 e-mail: p.w.bos@n.agro.nl

Pologne

Mr Marcin HERBST National Foundation for **Environmental Protection** ul Krzywickiego 9 PL-02 078 WARSAW Fax 48-22 656 6801 e-mail: okids@hsn.pl

la nouvelle maquette de la revue *Naturopa*, re que vous allez apprécier ce nouveau style, en facilite la lecture.

Conseil de l'Europe depuis 1968. Elle est et novembre et est entièrement illustrée en en cinq langues (français, anglais, allemand, nent dans toute l'Europe.

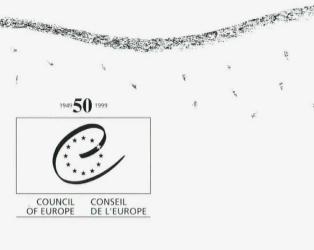
aque numéro traite d'un sujet et en étudie que, juridique, financier, etc. Le thème de ce nales et environnement».

ntaires et suggestions au sujet de cette nountacter via notre adresse électronique: uropa@coe.int

re nos prochains numéros, je vous prie de ssurance de ma considération distinguée.

ŦC~~

ández-Galiano esponsable



Dear Reader,

We are pleased to present to you the new la been used for the first time in this issue, N° giving a more modern image to our magazir

Naturopa has been the environment magazi is published three times a year, in April, Aug colour. Since 1998 it appears in five langual Russian) and it is distributed free of charge a

Naturopa is a thematic magazine. Each issue aspects of the theme concerned: historical, this issue is "Local and Regional Authorities

May we invite you to send us your comme Please contact us at our e-mail address: cer

I hope you will enjoy reading the future issue

Yours faithfully,

quelo:

Eladio Fernár Chief E

Centre Naturopa

Portugal

Prof. Eugénio SEQUEIRA Liga para a Protecção da Natureza Estrada do Calhariz de Benfica 187 P-1500 LISBOA Fax 351-1 778 3208

République tchèque

Dr Bohumil KUČERA
Agency for Nature and Landscape
Conservation
4-6 Kališnická
CZ-130 00 PRAGUE 3
Fax 420-2 27 24 60
e-mail: kucera@nature.cz

Roumanie

Mrs Adriana BAZ
Directorate for Biological Diversity
Conservation and Management of
Protected Areas
Ministry of Waters, Forestry and
Environmental Protection
Bd Libertatii 12, Sector 5
RO-70542 BUCURESTI
Fax 40-1 41 00 282

Royaume-Uni

Mr John LINCOLN
English Nature
Northminster House
GB-PETERBOROUGH PE1 1UA
Fax 44-1733 455 103
e-mail:
john.lincoln@english-nature.org.uk

Saint-Marin

M. Leonardo LONFERNINI Directeur de l'Office agricole et forestier Via Ovella 12 Valdragone RSM-47031 SAN MARINO Fax 378-885 115

Slovaquie

Mrs Jana ZACHAROVÁ
Department of Nature and
Landscape Protection
Ministry of the Environment
Nám. Ĺ. Štúra 1
SK-812 35 BRATISLAVA
Fax 421-7 5956 20 31
e-mail: zacharova@hotmail.com

Slovénie

Mr Janko ŽERJAV Ministry of Environment and Physical Planning Dunajska cesta 48 SL-1000 LJUBLJANA Fax 386-61 1787 422

Suède

Mr Ingvar BINGMAN
Head of Information Department
Swedish Environmental
Protection Agency
Blekholmsterassen 36
5-106 48 STOCKHOLM
Fax 46-8 698 14 85
e-mail: ingvar.bingman@environ.se

Suisse

Mme Marie GARNIER Pro Natura Wartenbergstrasse 22 CH-4052 BÅLE Fax 41-61 317 91 66 e-mail: mailbox@pronatura.ch

Turquie

Dr Osman TAŞKIN
Turkish Association for the
Conservation of Nature
and Natural Resources
Menekse sokak 29/4
TR-06440 KIZILAY-ANKARA
Fax 90-312 417 95 52

Ukraine

Dr Tetiana HARDASHUK Green Ukraine National Ecological Centre P O Box 89/7, 39 Predslavynska St 252025 KYIV Fax 38-044 269 9925

CORRESPONDANTS

Bélarus

Mr Vladimir F. LOGINOV Institute for Nature Resources Exploitation and Ecology Staroborysovkyi trakt 10 220023 MINSK Fax 375-172 64 24 13

États-Unis

US Fish and Wildlife Service Department of the Interior WASHINGTON DC 20240 Fax 1-703 358 2849

Israël

International Affairs Ministry of the Environment P O Box 34033 95464 JERUSALEM Fax 972-2 653 5934

Monaco

M. Patrick VAN KLAVEREN
Conseiller technique du Ministre
Plénipotentiaire chargé de la
Coopération Internationale
pour l'Environnement
et le Développement
Villa Girasole
16 boulevard de Suisse
MC-98000 MONACO
Fax 377-93 50 95 91
e-mail: pvk@mcn.mc



SALL

1

验

n

=

1

al

35

INFOS

L'Agence nationale polonaise

L'Agence nationale polonaise fut créée en mars 1992, peu après l'adhésion de la République de Pologne au Conseil de l'Europe (novembre 1991).

Elle est dirigée depuis le tout début par la Fondation nationale de la Protection de l'environnement et financée, sur la base d'un contract annuel, par le ministère polonais de la Protection de l'environnement, des Ressources naturelles et des Forêts.

L'Agence nationale polonaise apporte un soutien important aux publications du Centre Naturopa en assurant leur traduction et leur production en polonais. Depuis 1994 - à partir du numéro 74 - des suppléments à *Naturopa*, comprenant le sommaire et des extraits de tous les articles, sont publiés en polonais. Cette initiative a été encouragée par le ministère.

Compte tenu du vif intérêt que connaît la série *Questions et réponses* et en étroite collaboration avec le Club écologique polonais, une version polonaise des quatre premiers numéros de cette série a également été publiée.

Ces versions linguistiques nationales des publications du Centre Naturopa connaissent un énorme succès

Pour recevoir Naturopa
ou pour obtenir
tout autre renseignement
concernant
le Centre Naturopa ou
le Conseil de l'Europe,
veuillez contacter l'Agence
nationale de votre pays.
(voir liste ci-contre)

